



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

ASSOCIATION MARIGNANE GIGNAC FOOTBALL CLUB (MGFC) (département des Bouches-du-Rhône)

Exercices clos au 30 juin 2017-30 juin 2021

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 30 août 2022.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| SYNTHÈSE | 5 |
| INTRODUCTION..... | 6 |
| 1 PRESENTATION DE L'ASSOCIATION ET DE SON ENVIRONNEMENT..... | 7 |
| 1.1 Historique du club..... | 7 |
| 1.2 Nature des activités et modalités d'intervention..... | 8 |
| 1.2.1 Publics bénéficiaires | 8 |
| 1.2.2 Une activité de formation structurée et labellisée..... | 10 |
| 1.2.3 Le palmarès du club..... | 13 |
| 1.3 Le fonctionnement des instances de gouvernance | 14 |
| 1.3.1 La composition des instances | 14 |
| 1.3.2 La qualité de l'information apportée aux administrateurs et adhérents du club | 15 |
| 1.4 Ressources humaines de l'association | 17 |
| 1.4.1 Les salariés de l'association..... | 17 |
| 1.4.2 Le bénévolat..... | 22 |
| 1.5 Les partenariats publics et privés | 24 |
| 1.5.1 Les partenariats institutionnels avec les collectivités locales | 24 |
| 1.5.2 Les partenariats avec des acteurs privés | 28 |
| 2 SITUATION FINANCIERE | 31 |
| 2.1 La fiabilité des comptes | 31 |
| 2.1.1 Des comptes contrôlés à trois niveaux..... | 31 |
| 2.1.2 L'état des stocks | 33 |
| 2.1.3 Les indemnités kilométriques | 34 |
| 2.2 L'exploitation..... | 35 |
| 2.2.1 La structure des produits..... | 35 |
| 2.2.2 La structure des charges..... | 39 |
| 2.2.3 L'impact de la crise sanitaire sur les ressources propres de l'association | 41 |
| 2.2.4 Les équilibres financiers | 42 |
| 2.2.5 Le bilan..... | 43 |
| ANNEXES | 45 |

SYNTHÈSE

Issue de la fusion au 1^{er} juillet 2016 de deux clubs voisins, l'association sportive gignacaise et l'union sportive de Marignane, le Marignane Gignac Football Club (MGFC) est le premier club de football du district de Provence et troisième de la ligue Méditerranée de football, en nombre de licenciés, avec près d'une cinquantaine d'équipes et 800 licenciés.

La pratique du football proposée par le MGFC est structurée selon les recommandations de la Fédération française de football (FFF). Le club comprend une école de foot animation, accueillant tous les jeunes de moins de 10 ans, et une approche plus sélective pour les joueurs des catégories plus âgées. Encore marginal, le foot féminin s'est sensiblement développé sur la période. Reconnaisant la qualité de l'organisation et des enseignements proposés par l'encadrement, le club a obtenu plusieurs labels de la FFF (label Jeunes niveau Élite, label école féminine de football niveau argent). Cette politique sportive a permis au club d'atteindre de hauts niveaux de compétition, avec notamment une équipe fanion de séniors qui a évolué en National 2 sur l'ensemble de la période, excepté en 2018-2019 où elle a progressé en National 1, et une équipe U17 qui joue en National depuis 2018-2019.

Le MGFC compte en moyenne 13 salariés par an, des joueurs, principalement fédéraux, et des encadrants, entraîneurs ou animateurs. Outre les contractuels, le club s'appuie sur une quinzaine d'équivalents temps plein de bénévoles pour assurer le bon fonctionnement de l'association. Le club a eu recours à différents dispositifs d'aides publiques au financement de sa masse salariale, notamment les contrats aidés en début de période, ainsi que les franchises de cotisations sociales de l'URSSAF, principalement pour indemniser les bénévoles des frais engagés pour le fonctionnement de l'association.

Club sportif le plus important des deux communes où il est implanté, le MGFC contribue par son activité à l'animation et à la notoriété de ces territoires, tout en promouvant le développement de la pratique du football, par l'accueil de compétitions régionales, nationales et d'un tournoi international annuel, par l'organisation de stages durant les petites vacances scolaires, ou encore par des interventions en milieu scolaire. Le club entretient des relations privilégiées avec les deux communes, qui mettent gracieusement à sa disposition leurs installations sportives et annexes (vestiaires, bureaux, buvettes, club house), en sus des subventions annuelles de fonctionnement stables sur la période, qui représentant 26 % des produits du club.

La situation financière du club s'est consolidée depuis 2016, grâce principalement aux excédents dégagés durant la pandémie, résultant des aides publiques importantes dont il a bénéficié. Cette amélioration n'assure pas pour autant la soutenabilité du modèle économique en vigueur sur la période, le club disposant d'un budget moyen restreint de 1,1 M€, très dépendant des apports d'un coprésident mécène (à l'origine d'un tiers des produits), qui a annoncé puis engagé son retrait complet du financement du club. Afin d'assurer sa pérennité économique, le MGFC envisage un rapprochement pour la saison 2022-2023 avec le Football Club de la Côte Bleue, visant à atteindre une taille critique pour professionnaliser la recherche et la levée de fonds privés et publics.

Le club est invité à davantage structurer ses missions administratives, dont la gestion exclusive par des bénévoles ou des prestataires présente quelques fragilités, et à remettre à plat ses statuts en adéquation avec le fonctionnement effectif des instances de gouvernance du club.

INTRODUCTION

En application de l'article L. 211-8 du code des juridictions financières, la chambre a inscrit à son programme en 2021 le contrôle de l'association Marignane Gignac Football Club (MGFC), dont le siège est situé à Marignane (13), à compter de l'exercice clos au 30 juin 2017. Ce contrôle s'inscrit dans le cadre d'une enquête régionale sur le financement des associations sportives.

Dans un avis n° 2021-0023 du 7 octobre 2021, le procureur financier a déclaré la chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur compétente pour contrôler les comptes et la gestion de cette association, créée le 21 mars 2016, sur les exercices clos au 30 juin 2017 au 30 juin 2020. Par avis n° 2021-0033, il a autorisé l'extension de la période de contrôle à l'exercice clos au 30 juin 2021.

Par lettres du 9 novembre 2021, le président de la chambre a informé MM. Marc Vicendone et Michel Leonardi, co-présidents de l'association Marignane Gignac Football Club, de l'ouverture de la procédure. Ils ont été informés par lettres du 1^{er} décembre 2021 de l'extension du contrôle à l'exercice clos au 30 juin 2021.

Par lettre du 1^{er} décembre 2021, le président de la chambre a informé président M. Christophe Celdran, troisième co-président depuis décembre 2020, de l'ouverture de la procédure pour les exercices clos au 30 juin 2017 jusqu'au 30 juin 2021.

L'entretien de fin de contrôle s'est tenu le 20 janvier 2022, en présence de MM. Marc Vicendone et Christophe Celdran, M. Michel Leonardi, empêché, ayant donné pouvoir aux deux autres co-présidents.

La chambre régionale des comptes a arrêté le 25 février 2022, ses observations provisoires. Celles-ci ont été envoyées dans leur intégralité aux trois co-présidents de l'association, qui en ont accusé réception le 22 mars 2022.

Le 28 mars 2022, des extraits ont été envoyés aux communes de Gignac-La-Nerthe et Marignane, qui en ont accusé réception le 30 mars 2022. Le conseil départemental des Bouches-du-Rhône a également été destinataire d'un extrait, dont il a accusé réception le 31 mars 2022.

La ville de Marignane a répondu par courrier du 18 mai 2022 enregistré au greffe le 24 mai 2022. Malgré plusieurs relances, les coprésidents n'ont pas apporté de réponse aux observations qui leur ont été adressées dans les délais de contradiction impartis.

Aucune demande d'audition n'a été sollicitée auprès de la chambre régionale des comptes avant qu'elle n'arrête le 30 août 2022 les observations définitives ci-après.

1 PRESENTATION DE L'ASSOCIATION ET DE SON ENVIRONNEMENT

1.1 Historique du club

L'association Marignane Gignac Football Club (MGFC)¹ a été créée en mars 2016, de la fusion de deux associations : l'union sportive de Marignane (USM)² créée en 1924³ et l'association sportive Gignacaise (ASG) créée en 1931⁴. Cette fusion actée par les statuts adoptés le 21 mars 2016 a été effective pour la saison sportive 2016-2017. Ayant pour but de promouvoir la pratique et le développement du football, le club est affilié à la Fédération Française de Football (FFF).

Ce rapprochement, envisagé dès 2009, a été motivé par une volonté de rassembler les moyens et les performances des deux clubs. Dans un contexte de difficulté croissante à trouver des partenaires privés et à mobiliser des bénévoles, alors que les subventions territoriales sont limitées et les installations sportives insuffisantes en l'absence de terrains synthétiques, la concurrence entre les deux clubs de communes mitoyennes constituant un même territoire s'est révélée inutile. De plus, le rapprochement visait à consolider les performances des équipes jeunes de l'ASG et des équipes seniors de l'USM, afin de devenir un des plus importants clubs formateurs du département.

Cette fusion est intervenue après une phase progressive de rapprochement entre les clubs, avec la création au 1^{er} juillet 2015 d'un groupement de jeunes pour les catégories U15, U17 et U19. Au terme d'une saison réussie de ce groupement de jeunes, les assemblées générales extraordinaires des deux associations ont approuvé, respectivement les 2 et 6 juin 2016, la dissolution sans liquidation des deux clubs dans le cadre d'une fusion-crétion effective au 1^{er} juillet 2016.

La déclaration de création de l'association a été faite à la sous-préfecture d'Istres le 9 juin 2016, avec pour objet la pratique et l'enseignement du football et fixant son siège au stade Saint-Exupéry, place Paul Codos à Marignane. L'objet statutaire, rappelé à l'article 2 de ses statuts, est licite et conforme à l'activité menée par l'association.

M. Marc Vicendone, ancien président de l'USM, et M. Michel Leonardi, ancien président de l'AS Gignac, ont été élus co-présidents du MGFC depuis sa création.

¹ SIRET : 821 095 841 00010 - Site internet : <https://www.mgfc-foot.com/>

² Un glossaire est présenté en annexe n° 7.

³ L'union sportive marignanaise Air-France devient en mai 1986 l'union sportive de Marignane avec pour objet le football et le transfert de son siège social du centre de Marignane, bar de l'Aviation, au Club-House du stade de Saint-Exupéry, avenue Jean Mermoz à Marignane.

⁴ Modifiée en 1987 avec un changement d'adresse du siège social de l'avenue de la République à Marignane au stade municipal Gignac-la-Nerthe à Marignane.

Depuis 2020, le MGFC et le Football club Côte Bleue (FCCB) de Carry-le-Rouet et Sausset-les-Pins envisagent un rapprochement, alors que les deux clubs sont confrontés à une même problématique de baisse du sponsoring et de grande dépendance financière. Ce projet s'inscrit dans une logique de performance sportive, afin de devenir avec 1 200 licenciés le premier club de la ligue Méditerranée et le cinquième en France. Il traduit une double ambition de football de masse jusqu'à 13 ans, puis de compétition au niveau élite : première place des championnats de la Ligue Méditerranée, maintien en National pour les U17, U19 (masculines et féminines), et National 2 pour les seniors. Le rapprochement entre les deux clubs s'est déjà traduit par le transfert de plusieurs joueurs du FC Côte Bleue au MGFC, jouant en national 2. Il a également conduit à l'élection de Christophe Celdran, président du FCCB, en tant que troisième co-président du MGFC en janvier 2021 et réciproquement à l'élection de Marc Vicendone, président du MGFC à la coprésidence du FCCB. Selon le club, le projet de fusion par absorption par le MGFC du FCCB a été présenté début 2022 au sein des assemblées générales respectives des clubs concernés, pour une fusion effective dès la saison 2022-2023. La fusion-absorption a conduit à la création à compter du 1^{er} juillet 2022 du Marignane-Gignac-Côte bleue FC.

1.2 Nature des activités et modalités d'intervention

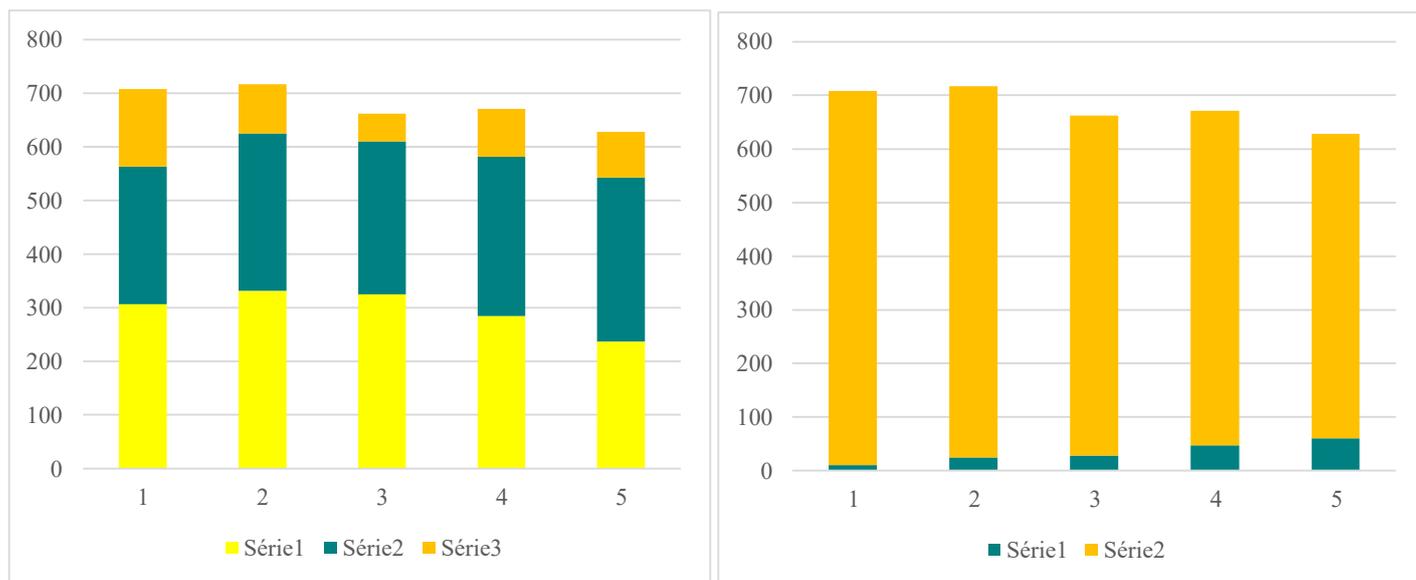
1.2.1 Publics bénéficiaires

Avec plus de 800 licenciés chaque année, excepté durant la saison sportive 2020-2021, l'association MGFC est le premier club du district de Provence, représentant 2 % des licenciés du district, et le troisième des 600 clubs de la région, soit 0,75 % des licenciés de la ligue Méditerranée.

Le nombre de licences, quasi-stable sur la période (- 3 %), est passé de 849 pour la saison 2016-2017 à 822 en 2019-2020. Une baisse de 7 % est intervenue lors de la saison sportive 2020-2021, du fait de la crise sanitaire et de la clôture anticipée des championnats le 15 mars 2020 par la ligue et le district.

Les licenciés, joueurs et encadrants compris, proviennent pour près de la moitié de Marignane et Gignac sur la période, les marignanais composant 37 % des licenciés (cf. annexe n° 1). Le club a donc un bassin de licenciés qui dépasse largement le périmètre des communes où il est implanté, avec notamment 10 % de ses licenciés qui viennent de Marseille et 2 % de Martigues, dont les clubs respectifs évoluent à des niveaux similaires. Parmi les 38 % de licenciés d'autres communes des Bouches-du-Rhône, il est constaté une légère progression du nombre de joueurs et d'encadrants provenant de Sausset-les-Pins et Carry-le-Rouet depuis la saison 2019-2020⁵. Sur la période, une vingtaine de joueurs proviennent d'autres départements (3 %).

⁵ Ils sont passés de 3 en 2016/2017 à 12 en 2019/2020.

Graphique n° 1 : Évolution du nombre de joueurs licenciés par catégorie et par genre

Source : données extraites du site « footclubs ».

La répartition des joueurs licenciés se caractérise par une prédominance masculine (95 %) même si le nombre de joueuses a fortement augmenté, passant de 10 lors de la saison 2016/2017 à 60 en 2020/2021 et continue d'accélérer en 2021/2022 (101 joueuses). En 2020-2021, la part du foot féminin au MGFC (9,6 %) est désormais supérieure aux moyennes constatées de la ligue Méditerranée (8,6 %) et du district de Provence (7,5 %)⁶.

La catégorie « foot animation » qui concerne les joueurs de six à onze ans inclus (U6-U11) représente près de 44 % des effectifs, soit environ 300 licenciés chaque année. La proportion de jeunes entre 12 ans et 19 ans, est de 42 %, en augmentation sur la période (+ 20 %) avec un chiffre avoisinant en moyenne 287 joueurs sur la période contrôlée. Les séniors qui comprennent les jeunes de 20 ans et les vétérans, à peine 100 par an en moyenne, sont en nette diminution depuis 2016/2017 (- 41 %) et représentent seulement 14 % du nombre total de licenciés (cf. détail en annexe n° 2).

⁶ Source : FFF – nombre de licenciés par saison sportive.

1.2.2 Une activité de formation structurée et labellisée

1.2.2.1 La formation des jeunes à la pratique du football

Le club est adhérent depuis sa création au programme éducatif fédéral (PEF) de la Fédération Française de Football (FFF)⁷. Pour chaque catégorie, le MGFC définit un programme adapté à l'âge et au niveau des joueurs, fixant des objectifs d'acquisition et des savoir-faire pour la saison, en s'appuyant sur les recommandations de la FFF. Le club a également mis en place une école de gardiens de but, qui propose des séances d'entraînement spécifiques pour les gardiens tous niveaux confondus une fois par semaine, en sus des entraînements d'équipe par catégorie.

Le club accepte tous les joueurs de cinq à neuf ans à l'école de football, qui représentent 28 % des effectifs de joueurs licenciés chaque année. Une sélection des joueurs a été mise en place à partir de 10 ans, afin de tenir compte des installations sportives disponibles pour les entraînements. L'extension des capacités d'entraînement à la suite de la mise à disposition d'un deuxième terrain synthétique à partir de 2018-2019 au complexe Bolmon de Marignane et dans la perspective de l'ouverture prochaine d'un nouveau terrain synthétique à Marignane, conduit le club à envisager de repousser les sélections des joueurs à 14 ans. En effet, c'est seulement à compter des U14 que les équipes sont classées à l'issue des compétitions avec un enjeu d'accession ou de relégation en fin de saison.

La pratique comprend des entraînements et la participation à des compétitions en fonction de l'âge des joueurs⁸, organisées principalement par le district de Provence (niveau départemental et infra-départemental) ou la ligue Méditerranée de Football (niveau régional). Le club a ainsi participé à près de 590 rencontres en moyenne chaque année de 2016 à 2019, autant à domicile qu'à l'extérieur. La majorité de ses déplacements concerne le département des Bouches-du-Rhône et de façon plus marginale, la Corse et Monaco.

Tableau n° 1 : Évolution du nombre de rencontres sportives entre 2016-2017 et 2020-2021

| | Lieu de la rencontre | 2016/17 | 2017/18 | 2018/19 | 2019/20 | 2020/21 |
|----------------------|------------------------------|------------|------------|------------|------------|----------|
| Club recevant | Marignane - Gignac-la-Nerthe | 316 | 301 | 311 | 280 | 2 |
| Club visiteur | Bouches-du-Rhône | 253 | 228 | 225 | 208 | 1 |
| | Autres départements | 57 | 54 | 52 | 51 | 1 |
| | Corse | | | 2 | 2 | |
| | Monaco | 3 | 4 | 4 | 4 | |
| | Total | 313 | 286 | 283 | 265 | 2 |
| Total général | | 629 | 587 | 594 | 545 | 4 |

Source : données extraites du site « footclubs ».

⁷ Créé en 2014, le PEF consiste à mettre à la disposition des ligues, districts et clubs adhérents des fiches éducatives et pédagogiques, classées par catégorie d'âge, permettant aux dirigeants, éducateurs, joueurs et parents d'aborder six grandes thématiques : la santé, l'engagement citoyen, l'environnement, le fair-play, les règles du jeu et de l'arbitrage, ainsi que la culture du foot.

⁸ Dans le cadre du foot animation, des plateaux sont organisés pour les U6-U9, et des matchs pour les U10-U11 les week-ends. Des championnats sans classement sont organisés pour les U12-U13, donc sans enjeu de montée ou descente dans la division supérieure, puis des championnats avec classement pour les plus grands.

Parallèlement aux apprentissages techniques et sportifs, le club a mené auprès des licenciés des actions de sensibilisation aux problématiques de santé et d'environnement, deux axes du PEF.

L'activité menée par le club a été récompensée par deux labels de la Fédération française de football. D'abord, le club a obtenu le label⁹ « Jeunes Elite » à compter de la saison 2018-2019 pour trois saisons. Le label a été renouvelé pour trois ans en 2021-2022. Cette distinction récompense le projet du club, qui traduit la mise en place d'une politique sportive autour de la pratique des jeunes en cohérence avec la politique fédérale. Ce label indique que le projet du club répond aux critères fixés par la FFF autour de quatre axes :

- son projet associatif présente une organisation claire et performante favorisant l'attractivité du club et le mieux vivre ensemble ;
- son projet sportif assure une adéquation entre l'offre de formation et les besoins des pratiquants ;
- son projet éducatif permet le partage des règles de vie et du jeu, dans et hors de la vie du club ;
- son projet d'encadrement et de formation permet d'évaluer et de renforcer le niveau de compétences des encadrants du club.

Le club a ensuite obtenu le label école féminine de football, niveau bronze pour la saison sportive 2019-2020, puis argent à compter de la saison sportive 2020/2021, pour trois saisons. Ce label, pendant du label jeunes pour les filles, récompense la politique sportive mise en place par le club en cohérence avec la politique fédérale en direction de la pratique des jeunes filles. La progression des effectifs féminins parmi les licenciés a permis cette obtention.

En sus des séances d'entraînement et compétitions organisées par le club, celui-ci propose des stages pendant les vacances scolaires de Toussaint, Février et Pâques. Ces derniers sont ouverts aux licenciés pour une initiation ou du perfectionnement, et aux non-licenciés du club pour des stages de découverte. De 35 à 70 enfants ont été accueillis par session de stage, selon les exercices.

Le club intervient également dans le milieu scolaire. Tout d'abord, depuis la saison 2016-2017, deux éducateurs diplômés du club proposent une initiation à la pratique du football avec l'activité « le foot à l'école » menée avec l'école primaire Guynemer de Marignane (cycle de 8 séances pour 4 classes de CM1-CM2 en lien avec les conseillers pédagogiques EPS de l'Éducation nationale). Le club a également signé un partenariat avec le collège Émilie de Mirabeau de Marignane pour créer une classe à horaires aménagés, permettant aux élèves de sixième et de cinquième du collège, passionnés par le football, de s'entraîner entre 15h et 17h deux fois par semaine avec deux éducateurs diplômés du club. Enfin, le MGFC a également obtenu la création d'une section sportive au sein de ce collège à la rentrée scolaire 2021, prévoyant des entraînements encadrés par leur professeur d'EPS et deux éducateurs diplômés du club.

⁹ Le label à trois niveaux (élite, excellence, espoir) est accordé selon des critères d'évaluation par la ligue du football amateur du projet du club. Seulement 85 labels élite sont décernés chaque année sur l'ensemble des clubs de football amateur

1.2.2.2 Le soutien à la formation des encadrants sportifs et arbitres

L'organigramme du club comprend une direction sportive qui supervise des encadrants par catégorie de joueurs, ces derniers coordonnant l'activité des éducateurs chargés d'équipe.

La direction sportive du club a été assurée durant la période sous revue par un éducateur diplômé d'un diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport (DES JEPS) mention football. D'après les 142 licences attribuées en moyenne aux encadrants du club sur la période, le MGFC compte 41 % d'encadrants qualifiés (6,5 % d'arbitres, 19 % d'éducateurs fédéraux, 8 % de licence technique régionale, 5 % d'animateurs et 2 % de licence technique nationale).

Tableau n° 2 : Profil des licenciés encadrants du MGFC de 2016 à 2021 – en nombre moyen annuel de licences

| Catégorie de licence | Nb moyen de licences |
|------------------------|----------------------|
| Dirigeant / Dirigeante | 84,4 |
| Arbitre | 9,2 |
| Technique / Régionale | 11,2 |
| Technique / Nationale | 3,2 |
| Éducateur Fédéral | 27,2 |
| Animateur | 7 |
| Total | 142,2 |

Source : footclubs – Fiche identité MGFC.

Ce taux de qualification résulte d'abord d'une volonté de recruter des encadrants diplômés, notamment pour respecter les dispositions du statut des entraîneurs et éducateurs de la FFF relatives aux obligations de diplômes pour l'encadrement technique des équipes soumises à obligation (cf. annexe n° 3), mais également d'une politique de soutien à la formation de ses encadrants sportifs chargés de l'activité de la cinquantaine d'équipes du club, ainsi que de ses arbitres.

Malgré un turn-over important parmi ses encadrants qualifiés, 39 % d'entre eux ayant été licenciés au MGFC pour une seule saison sportive sur la période sous revue, le club encourage leur formation à travers deux dispositifs qualifiants : la formation proposée dans le cadre du partenariat avec l'Olympique de Marseille (cf. *infra*) et le cofinancement par le club des demandes de formation auprès de la ligue Méditerranée de football.

Conformément à l'article 6.7 du contrat *OM Next generation*, la société anonyme sportive professionnelle (SASP) Olympique de Marseille (OM) convie lors de chaque session de formation au certificat fédéral de football (CFF) pour les bénévoles (CFF 1, 2 ou 3) organisée au centre d'entraînement Louis Dreyfus, à ses propres frais, deux éducateurs du MGFC ayant un intérêt à suivre ladite formation. La SASP prend également en charge la formation d'un brevet de moniteur de football sur chaque saison. Le club a indiqué que chaque année des éducateurs avaient été formés, mais aucun suivi n'est assuré par l'association.

Le club a indiqué avoir cofinancé également l'ensemble des demandes de formation qualifiante des éducateurs et animateurs sportifs auprès de la Ligue, sans être en mesure de communiquer le nombre d'éducateurs concernés sur la période.

Outre ces formations qualifiantes, le club veille à ce que les éducateurs et encadrants du club actualisent en continu leurs pratiques en adéquation avec le programme éducatif fédéral notamment, en organisant chaque année plusieurs temps d'échanges techniques avec ses éducateurs et encadrants, à travers des réunions techniques internes animées par les directeurs sportifs du club, des séances et réunions techniques avec les éducateurs sportifs et le staff médical de la SASP OM dans le cadre du contrat OM Next Generation¹⁰, ou encore en participant aux réunions organisées par les conseillers techniques du district et de la ligue quatre à six fois par an, au cours desquelles ces derniers ont présenté les principales évolutions dans les préconisations fédérales.

Enfin, le club accompagne les joueurs vers des fonctions d'encadrement ou d'arbitre. Les U18, U19 et seniors participent ainsi à l'encadrement des stages, afin de les sensibiliser à la responsabilité et au partage avec les plus jeunes. Il est d'ailleurs constaté une plus grande stabilité parmi les 15 arbitres différents licenciés au club sur la période sous contrôle, chacun ayant participé en moyenne à trois saisons sportives successives. Sur neuf arbitres en moyenne chaque saison, le club compte deux jeunes arbitres, soit des jeunes de 15 à 23 ans habilités à arbitrer principalement des rencontres de compétition de jeunes.

Le club a respecté sur l'ensemble de la période les dispositions de l'article 41 du statut de l'arbitrage de la FFF, qui prévoit que les clubs en championnat de National 2 mettent à la disposition de la Ligue, au moins cinq arbitres officiels, dont deux majeurs, sous peine de sanctions financière et sportive.

1.2.3 Le palmarès du club

Les équipes du MGFC sont engagées dans des championnats organisés au niveau national par la FFF, régional par la ligue de la Méditerranée et départemental par le district de Provence.

En termes de classement national, excepté en 2018-2019, saison durant laquelle l'équipe seniors fanion du club est engagée en National, elle est sur toutes les autres saisons sportives classée en National 2. Première de ce quatrième échelon du foot français¹¹ en 2017-2018, elle passe 13^{ème} de son groupe en fin de saison 2019-2020 et évite la relégation en National 3. Au 14 janvier 2022, le MGFC est remonté en 8^{ème} position de son groupe de National 2. Depuis 2018-2019, le MGFC participe également au championnat national des U17, avec la montée de l'équipe qui évoluait précédemment en division d'honneur régionale. Le club a participé à plusieurs coupes nationales : la coupe de France et la coupe Gambardella – Crédit agricole.

Sur l'ensemble de la période, les équipes une des U14-U15 et U18-U19 ont évolué au niveau régional 1, préalablement appelé division d'honneur régional. Pour les catégories plus jeunes, les équipes 1 ont évolué en critérium, niveau de compétition le plus élevé dans le district. Le MGFC a aussi participé à plusieurs coupes locales, telles que la coupe Max Crémieux, que les U15 ont gagnée en 2017-2018 ou encore la coupe Lolo Gombert, gagnée par l'équipe féminine du MGFC en 2018-2019.

¹⁰ Cinq séances techniques par an dans les installations du MGFC et des éducateurs du MGFC ont participé à deux réunions techniques par an après avoir assisté à des séances d'entraînement de l'équipe professionnelle de la SASP OM.

¹¹ Liste des échelons du football français : 1/ Ligue 1, 2/ Ligue 2, 3/ National, 4/ National 2, 5/ National 3. Ensuite les compétitions se font aux niveaux régional, départemental et infradépartemental.

Au total, le palmarès compte trois équipes classées premières dans leur niveau d'évolution en 2016/2017 (vétérans à 11, U15 préexcellence, U15 excellence) puis cinq en 2017/2018. En 2019/2020, trois équipes sont classées premières : les senior (U20) au niveau régional et les jeunes dans la catégorie U15-U14 (phases 1 et 2). (cf. annexe n° 4).

À l'instar d'autres gros clubs de foot de la ligue, le MGFC organise tous les ans en juin un tournoi international pour les U14 au stade Émile Paray, auquel participent 16 clubs, dont des clubs professionnels du Sud de la France et étrangers, ainsi que d'autres clubs formateurs régionaux. Celui-ci a été suspendu depuis la pandémie.

Le nombre important de licenciés permet au club de participer activement à l'ensemble des compétitions de la FFF, de la ligue et du district, avec un nombre d'équipes permettant une diversité des niveaux de pratique, et de bons résultats sportifs.

1.3 Le fonctionnement des instances de gouvernance

1.3.1 La composition des instances

Selon les statuts de l'association, celle-ci est administrée par trois instances : l'assemblée générale, le comité de direction et le bureau.

L'assemblée générale, constituée de l'ensemble des membres à jour de leur cotisation annuelle, ainsi que des membres honoraires¹² et bienfaiteurs (mécènes), s'est réunie une fois par an¹³, soit le minimum prévu par les statuts. Chaque année, elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du comité de direction et à la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant.

La première assemblée générale ordinaire s'est réunie, conformément aux statuts, le 21 octobre 2017 pour élire le comité de direction, composé de 20 membres, pour trois ans. Sur la période, le comité de direction, également couramment désigné « conseil d'administration » par l'association, a compris entre 17 et 20 membres. Son renouvellement par tiers chaque année, prévu par les statuts, appelle plusieurs observations. D'une part, si les statuts prévoient un tirage au sort pour le seul premier tiers sortant du comité de direction, les tiers sortants suivants ont également été tirés au sort, ce qui ne respecte donc pas l'esprit des statuts visant à garantir la possibilité de renouveler l'ensemble des membres du comité de direction. D'autre part, faute de candidatures nouvelles en nombre, ces renouvellements par tiers n'ont pas conduit à une modification sensible de la composition du comité de direction, seuls trois membres ayant changé sur la période. Ses membres représentent différentes fonctions et activités menées par l'association (éducateurs, gestion administrative et financière...).

¹² Les membres honoraires sont désignés par le comité directeur et sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle.

¹³ Si toutes les assemblées générales se tiennent en fin d'année, celle de 2020 a été reportée en janvier 2021, en raison de la pandémie.

Le comité de direction s'est réuni en moyenne trois fois par saison sportive, alors que les statuts prévoient une réunion au moins une fois par trimestre¹⁴. Les procès-verbaux de cette instance ne sont pas signés par le secrétaire et le président, comme cela est prévu par les statuts, mais par les deux, puis trois co-présidents. L'absence systématique de certains membres excusés depuis 2017, en raison de problème de santé, n'a pas donné lieu à des procédures de radiation prévues aux statuts.

Chaque année, le comité de direction doit élire en son sein le bureau, composé du président, du vice-président, du secrétaire et du trésorier de l'association. Aucun compte-rendu du comité de direction ne mentionne une telle élection. De fait, le bureau est assuré par les mêmes personnes sur l'ensemble de la période, par « consentement tacite » selon le club. La composition du bureau n'est par ailleurs pas conforme aux statuts, puisqu'en sus d'un trésorier et d'un secrétaire, il compte trois co-présidents, au lieu d'un président et un vice-président : M. Marc Vicendone, ancien président de l'USM et M. Michel Leonardi, ancien président de l'AS Gignac, puis depuis début 2021, M. Christophe Celdran, également coprésident du FC Côte-Bleue. Si ces coprésidences résultent de la genèse du club et de l'évolution du projet associatif, elles fragilisent statutairement le fonctionnement de l'association, dès lors que des pouvoirs prépondérants sont attribués à un président unique (pouvoir de convocation du comité de direction, voix prépondérante en cas d'égalité des votes en comité de direction, pouvoir d'ordonnancement des dépenses, pouvoir de représenter en justice l'association). Les coprésidents se sont répartis les missions au niveau du club, d'après l'organigramme transmis, le premier étant chargé des finances et du sponsoring, le deuxième des jeunes et le troisième des seniors. Tous les membres du bureau sont bénévoles.

Selon le club, le comité de direction constitue davantage une chambre d'enregistrement de décisions prises préalablement, au quotidien, par les membres présents chaque jour au club. Il n'y a pas de formalisme s'agissant du fonctionnement du bureau, la présence régulière sur site permettant des échanges globalement fluides entre les dirigeants.

Enfin, le règlement intérieur du club, signé le 4 avril 2016 par M. Vicendone exclusivement, n'a pas été préparé par le comité de direction ou approuvé par l'assemblée générale, comme l'article 18 des statuts le prévoyait.

Le club est invité dans ce contexte à revoir ses statuts, afin de les mettre en adéquation avec le fonctionnement constaté des instances de gouvernance.

1.3.2 La qualité de l'information apportée aux administrateurs et adhérents du club

L'information des administrateurs du club passe selon les statuts par l'assemblée générale, la publication d'un bulletin, ainsi que des conférences et cours sur les questions sportives, en sus de l'organisation des séances d'entraînement et de la participation aux compétitions.

À chaque assemblée générale, une information a été effectuée sur la situation morale et financière du club, et un bilan sportif a été présenté. Les informations transmises à l'assemblée générale sont claires et globalement conformes. Néanmoins, il est constaté une participation relativement faible aux assemblées générales par rapport au nombre de licenciés, beaucoup de membres étant représentés et donnant leur procuration. Dans un souci de transparence sur le

¹⁴ Trois réunions par saison, excepté en 2019/2020 : deux réunions et quatre réunions en 2017/2018.

projet de rapprochement avec le FC Côte Bleue, les élus des communes de Marignane et Gignac-la-Nerthe ont participé aux assemblées générales dédiées, montrant l'attention qu'ils portent à la plus grosse association sportive de leur territoire respectif.

Seule l'information financière sur l'exercice clos au 30 juin 2021 présentée à l'assemblée générale diffère de celle certifiée par le commissaire aux comptes. La transmission tardive du bilan au commissaire aux comptes n'a pas permis au club d'intégrer les observations substantielles de ce dernier en matière de présentation et de rattachement des produits, en amont de l'assemblée générale, conduisant à un écart entre le résultat excédentaire présenté à l'assemblée générale (115 611 €) et celui certifié par le commissaire aux comptes (86 668 €).

De plus, en vertu de l'article L. 612-5 du code de commerce, l'assemblée générale de l'association doit être tenue informée de toute convention passée entre l'association et l'un de ses administrateurs, à travers le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées. En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, le représentant légal de la personne morale avise le commissaire aux comptes des conventions concernées dans un délai d'un mois à compter de la conclusion desdites conventions. Si la quasi-totalité des conventions de mécénat et de sponsoring entre le président du MGFC ou ses entreprises et l'association a été recensée par le commissaire aux comptes dans son rapport spécial, le contrat de parrainage signé par le club pour la saison 2016-2017 avec la société D. pour un montant de 40 000 €, signé le 4 juillet 2016, n'est pas recensé dans le rapport spécial du CAC du 20 octobre 2017. De plus, dans le rapport spécial sur les comptes clos au 30 juin 2020, le CAC recense à tort une convention de mécénat de 50 000 € TTC avec la société D. pour la saison 2018-2019, alors que le MGFC recevra 41 666,67 € HT en sponsor pour la saison suivante.

Par ailleurs, certaines compétences, relevant, selon les statuts, de l'assemblée générale, ont été en partie assumées par le comité de direction. Ainsi, si l'assemblée générale est statutairement chargée de fixer le montant de la cotisation annuelle et le taux de remboursement des frais de déplacement et de représentation du comité de direction, excepté en 2017, c'est le comité de direction qui a fixé le montant de la cotisation annuelle¹⁵ et l'assemblée générale n'en a pas été informée.

D'autres informations n'ont pas été communiquées à l'assemblée générale, d'après les comptes rendus transmis, alors qu'elles ont impacté la vie du club. On notera par exemple l'absence d'informations relatives aux recommandations de la direction nationale du contrôle de gestion de la FFF (DNCG) en matière de suivi des indemnités kilométriques ou la pénalité appliquée pour des pratiques comptables non-conformes aux préconisations de la FFF, ou encore les conclusions du contrôle réalisé par l'URSSAF sur les exercices 2016 à 2018 (cf. *infra*).

En sus des assemblées générales, plusieurs vecteurs d'informations ont été mis en place, à défaut de bulletin périodique prévu aux statuts. L'information sur le site internet du club et sur les réseaux sociaux (Instagram, Twitter, Facebook) est régulièrement mise à jour, sans que l'organisation de la communication de l'association soit structurée. De plus, à chaque début de saison, le MGFC organise des rencontres d'intégration avec les parents du club par catégories de joueurs à Marignane et à Gignac, afin de leur présenter l'organisation du club, le contenu de la saison et le programme d'enseignement du football du club. Selon le club, et malgré l'intérêt de cet échange, peu de parents y participent.

¹⁵ Revalorisation en 2019 et en 2021.

1.4 Ressources humaines de l'association

1.4.1 Les salariés de l'association

La gestion du personnel du MGFC relève de la convention collective nationale du sport (CCNS) du 7 juillet 2005, ainsi que des différents règlements et statuts de la FFF.

1.4.1.1 La répartition des salariés par profil

Le MGFC a salarié 55 personnes différentes sur les cinq dernières saisons sportives, avec des effectifs variant selon les exercices de 2,9 à 17,7 équivalents temps plein rémunérés (ETPR) par saison. Ces variations importantes ont plusieurs origines : un recours variable aux contrats aidés par l'association selon les dispositifs en vigueur (baisse du nombre de contrats aidés à partir de 2017-2018), des effectifs en hausse pour accompagner la montée en National 1 de l'équipe fanion du club sur la saison 2018-2019 ; et enfin une réduction des effectifs durant la pandémie avec le recours au chômage partiel à partir de 2020. Les effectifs sont exclusivement masculins depuis la saison 2017-2018, seules deux femmes ayant été temporairement salariées sur des missions administratives lors de la première saison du club.

Les salariés de l'association peuvent être distingués en trois catégories : administrative, technique (les entraîneurs et les animateurs sportifs) et les joueurs (les joueurs amateurs, fédéraux et professionnels¹⁶).

Tableau n° 3 : Évolution des salariés de l'association par profil (en ETPR)

| | 2016-2017 | 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 | Moy annuelle | Poids struct |
|--|-------------|------------|-------------|------------|------------|--------------|--------------|
| Nombre de joueurs | 2,5 | 2,7 | 13,9 | 3,0 | 2,2 | 4,9 | 56,2 % |
| <i>dont joueurs fédéraux</i> | 1,9 | 2,7 | 6,8 | 3,0 | 2,1 | 3,3 | |
| Nombre d'encadrants techniques | 8,8 | 3,6 | 3,8 | 1,6 | 0,7 | 3,7 | 42,9 % |
| <i>dont animateurs sportifs</i> | 7,7 | 2,6 | 1,7 | 0,2 | 0,0 | 2,5 | |
| <i>dont entraîneurs principaux équipe séniors (NI et RI)</i> | 1,0 | 1,0 | 1,3 | 0,8 | 0,5 | 0,9 | |
| Nombre d'administratifs | 0,4 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,1 | 1,0 % |
| Nombre total d'ETPR | 11,6 | 6,4 | 17,7 | 4,6 | 2,9 | 8,7 | 100 % |
| Nombre moyen de salariés | 14,5 | 9 | 23 | 10 | 8 | 12,9 | |

Source : registre du personnel et DSN retraités par la CRC PACA.

¹⁶ Selon l'article 46 du règlement général de la FFF, il existe deux types de joueurs sous contrat : les joueurs professionnels (« Est professionnel, élite, stagiaire, aspirant, apprenti, tout joueur ayant obtenu cette qualité, soit par l'enregistrement d'un contrat le liant à son club, soit par la décision de la Fédération ») et les joueurs fédéraux (« Est fédéral, tout joueur ayant signé, en cette qualité, un contrat homologué par la Fédération en faveur d'un club indépendant ou d'un club participant au Championnat National 2 ou Championnat National 3, ou au Championnat Régional 1 de sa Ligue »). Les autres joueurs sont amateurs.

Les joueurs constituent 56 % des salariés de l'association sur la période, principalement les joueurs fédéraux, qui représentent 39 % des effectifs salariés, du fait de leur nombre significatif en 2018-2019 au moment du passage en National 1. Les joueurs de l'équipe fanion sont recrutés par le coach et le directeur sportif du MGFC, en fonction des profils recherchés et de l'enveloppe qui leur a été allouée pour la saison. Les contrats sont ensuite signés par les co-présidents du MGFC. Le club évite de payer des agents sportifs pour les joueurs du championnat National 2.

Parmi le personnel technique, les animateurs sportifs représentent 28 % des salariés du club sur la période et les entraîneurs fédéraux des équipes seniors 11 %. Selon les exigences de la FFF, le MGFC a recruté deux entraîneurs à temps partiel pour l'équipe de National 2 et l'équipe senior réserve quand cette dernière était en régional 1.

La gestion administrative de l'association est assurée par des bénévoles, le club ne comptant plus aucun salarié sur ces fonctions depuis 2017 ou est en partie externalisée. Il est ainsi relevé qu'en terme de gestion administrative, les bénévoles du club s'appuient sur deux outils partagés : la plateforme de la FFF «*footclubs*»¹⁷ pour l'activité sportive, et le logiciel comptable mis à disposition par l'expert-comptable du club. Les activités exercées en matière administrative sont nombreuses et conséquentes, avec la planification des créneaux d'entraînement pour près d'une cinquantaine d'équipes engagées à divers niveaux de championnat, l'organisation et la gestion des déplacements qui en découlent, la gestion administrative et financière de l'activité notamment des licences, la constitution des dossiers de demande de subvention, la recherche de sponsors et mécènes, la communication du club ou encore la réponse aux différents projets de label. Le club concentre donc ses ressources vers l'activité sportive de l'association, en dépit des contraintes administratives auxquelles il est assujéti.

1.4.1.2 Typologie des contrats

Parmi ses salariés, le MGFC compte exclusivement des contrats à durée déterminée, à temps plein ou à temps partiel, fixés sur la durée d'une saison sportive ou plus rarement sur deux saisons. L'association a recruté sur quatre types de contrat : des contrats fédéraux, des contrats aidés, des contrats professionnels et plus ponctuellement, sur des contrats de joueurs amateurs.

Tableau n° 4 : Nombre de contrats par type

| | 2016-2017 | 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 | Total | Poids structurel |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------------|
| Nombre de contrats fédéraux | 6 | 7 | 10 | 9 | 11 | 43 | 53,75 % |
| <i>dont joueurs fédéraux</i> | 4 | 5 | 8 | 7 | 9 | 33 | 41,25 % |
| <i>dont entraîneurs</i> | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 10 | 12,5 % |
| Nombre de contrats aidés | 13 | 4 | 3 | 4 | 1 | 25 | 31,25 % |
| Nombre de contrats professionnels | | | 2 | | | 2 | 2,5 % |
| Nombre de contrats classiques de joueurs amateurs | | | 10 | | | 10 | 12,5 % |
| TOTAL | 19 | 11 | 25 | 13 | 12 | 80 | 100 % |

Source : registre du personnel – DSN, retraité CRC.

¹⁷ Plateforme d'échanges dématérialisés entre les clubs affiliés et la FFF.

Les joueurs fédéraux et leurs entraîneurs ont été recrutés en CDD à temps plein ou temps partiel, avec un contrat dit fédéral. Le contrat fédéral permet la rémunération financière de footballeurs non professionnels. Son usage est limité aux clubs évoluant en National, National 2, National 3 et Régional 1. Ces contrats font l'objet d'une homologation par la FFF, permettant un contrôle du respect des différentes clauses prévues aux statuts FFF des joueurs fédéraux et des éducateurs et entraîneurs (durée du contrat, rémunération, informations recensées, pièces justificatives fournies...). Un panel de contrats a été examiné à partir des données disponibles sur le profil du club sur le site Footclubs, et du registre du personnel tenu par l'expert-comptable du club. La durée minimum de travail fixée par le statut des joueurs fédéraux à 21 heures par semaine, soit 60 % d'un équivalent temps plein, est respectée dans tous les contrats à temps partiel. S'agissant des éducateurs fédéraux, la durée minimale du travail dépend du niveau de l'équipe encadrée. Les entraîneurs de l'équipe séniors jouant en National 2 et en National 1 ont eu respectivement des contrats de 22h ou 35h par semaine, soit le minimum prévu par le statut fédéral. Pour les éducateurs encadrant une équipe de régional 1, la durée minimum de travail est de 17h30 par semaine. Seul le contrat de M. A., entraîneur principal des seniors de régionale 1 pour la saison 2018-2019 n'a pas respecté ce minimum, avec un contrat de 12 h par semaine.

En 2018-2019, le club a également salarié 10 joueurs amateurs, en contrat à durée déterminée à temps partiel, dans le respect des conditions prévues par la CCNS. Ces joueurs relèvent des qualifications de groupe 1 (catégorie des employés), correspondant à un niveau de rémunération inférieur à celui des joueurs fédéraux (catégorie des techniciens, groupes 3, 4 et 5).

Le club a plus marginalement signé deux contrats professionnels avec des joueurs prêtés par des clubs professionnels. Dans ce cas, le contrat est tripartite, entre le joueur, son club professionnel d'origine, et le MGFC qui l'accueille. Le MGFC n'a pris en charge qu'une partie de la rémunération du joueur professionnel, ne pouvant assumer seul la rémunération négociée entre un joueur et son club professionnel sur plusieurs saisons. Ce dernier continue donc de payer la différence au joueur professionnel.

L'association a également eu recours à plusieurs contrats aidés sur la période, en fonction des dispositifs en vigueur. Ces contrats ont sensiblement baissé, passant de 13 en 2016-2017 à un seul contrat en 2020-2021. En 2016-2017, le club comptait six ETPR en contrat unique d'insertion (CUI) - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) du secteur non-marchand¹⁸ avant que ce dispositif n'évolue au 1^{er} janvier 2018 en parcours emploi-compétences. Il avait également trois jeunes en emplois d'avenir jusqu'à la saison 2018-2019, avant que ce type de contrat aidé soit progressivement suspendu¹⁹. Enfin, depuis 2018-2019, le MGFC a signé deux contrats d'apprentissage avec des jeunes souhaitant évoluer sur des missions qualifiées d'éducateurs sportifs. Les salariés recrutés par contrats aidés sont intervenus en renfort des équipes d'encadrement, principalement sur des fonctions d'animateur sportif, puis d'apprenti éducateur fédéral. Plus marginalement, et exclusivement en début de période, deux contrats aidés ont été temporairement chargés de missions administratives. À l'issue de leur contrat aidé, trois jeunes ont signé un contrat de joueur amateur avec le MGFC.

¹⁸ Les CUI-CAE sont des contrats aidés de 6 à 24 mois, créés au 1^{er} janvier 2010 par la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008.

¹⁹ Les emplois d'avenir, créés en 2012, sont des contrats d'un an renouvelable trois fois au plus, avec une aide de l'État correspondant pour le secteur non-marchand à 75 % de la rémunération brute du SMIC. Ils ne peuvent plus être signés depuis le 31 décembre 2020.

Tableau n° 5 : Nombre d'ETPR par type de contrats sur la période

| ETPR | 2016-2017 | 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 |
|---|-------------|------------|-------------|------------|------------|
| Contrat à durée déterminée | | 0,9 | 9,2 | 0,7 | |
| Temps partiel / CDD | 2,9 | 3,0 | 6,0 | 3,0 | 2,7 |
| TOTAL CDD | 2,9 | 3,8 | 15,2 | 3,8 | 2,7 |
| CUI-CAE / CDD temps complet | 5,4 | 0,3 | | | |
| CUI-CAE / CDD temps partiel | 0,6 | | | | |
| Emploi d'avenir secteur non marchand / CDD | 2,7 | 2,3 | 1,7 | 0,2 | |
| Contrats d'apprentissage | | | 0,8 | 0,6 | 0,2 |
| TOTAL Contrats aidés / apprentissage | 8,7 | 2,6 | 2,5 | 0,8 | 0,2 |
| TOTAL ETPR | 11,6 | 6,4 | 17,7 | 4,6 | 2,9 |

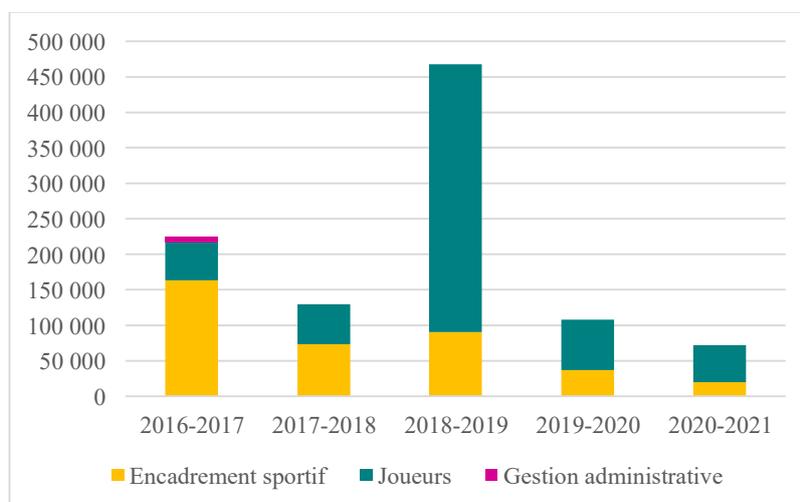
Source : registre du personnel et DSN retraités CRC PACA.

Il est constaté une simple erreur dans l'emploi de M. Z. en 2016-2017 recensé dans le registre du personnel comme joueur fédéral, alors qu'il n'est pas homologué en tant que tel par la FFF dans Footclubs. Ce dernier disposant d'une licence senior libre et d'un contrat aidé de 20 h par semaine, il aurait dû relever des fonctions de joueur amateur ou d'animateur sportif.

1.4.1.3 La rémunération des salariés

La rémunération des salariés du MGFC est encadrée par la convention collective nationale du sport, qui fixe un salaire minimum conventionnel (salaire minimum de croissance – SMIC – majoré par catégorie d'emploi), ainsi que pour les contrats fédéraux par les différents règlements et statuts de la FFF. Ces derniers fixent des montants bruts minimum de rémunération pour les joueurs et éducateurs sous contrat fédéral selon un barème de points, en fonction de la division dans laquelle ils évoluent ou qu'ils entraînent, sans plafond. La valeur du point de rémunération, fixée par la FFF, est passée de 14,40 € en 2016-2017 à 14,95 € brut depuis la saison 2019-2020.

Graphique n° 2 : Évolution de la masse salariale annuelle par catégorie de salariés – en €



Source : registre du personnel et DSN retraités par la CRC.

Avec un salaire annuel brut moyen de 23 199 € sur la période sous contrôle, la rémunération des salariés a progressé de 6,4 % en moyenne chaque année. Cette hausse résulte principalement des revalorisations exogènes du point de rémunération et du salaire minimum conventionnel de référence.

Les rémunérations sont composées d'un salaire de base, fixé dans la plupart des cas aux montants minimum autorisés, avec l'objectif pour le club de payer un minimum de charges sociales. À partir de 2018-2019, quelques primes ont été versées en complément, notamment la prime d'ancienneté prévue à l'article 9.2.3 de la CCNS, des primes de matchs²⁰ pour quelques joueurs fédéraux et autres et l'entraîneur de l'équipe Nationale et des primes exceptionnelles dont le détail n'est pas précisé. Avec 53 407 € cumulés sur les cinq saisons sportives contrôlées, dont 40 806 € seulement en 2018-2019, principalement au titre de la prime Nationale (30 654 €), les primes représentent 5 % du montant de la rémunération brute versée sur la période. Aucun avantage en nature n'est accordé aux salariés d'après les fichiers de paie.

Néanmoins, il convient de relever que les salariés bénéficient de compléments de rémunération qui n'apparaissent pas dans les bulletins de salaire, mais qui relèvent de la masse salariale de l'association : les franchises de cotisations sociales et, plus marginalement, l'assiette forfaitaire²¹. Selon les dispositifs dérogatoires prévus par l'URSSAF, les joueurs, entraîneurs et personnes qui assurent des fonctions indispensables à la tenue des manifestations peuvent en effet bénéficier d'une franchise de cotisations sociales pour des sommes versées à l'occasion d'une manifestation, dans la limite de cinq manifestations par mois. Les salariés et bénévoles de l'association ont bénéficié des franchises sur la période pour un montant total de 1,2 M€, représentant 54 % de la masse salariale versée par le club. S'il s'agit avant tout d'une indemnisation au bénéfice des bénévoles, qui ont perçu 79 % du montant total de franchises, pour les salariés ces dernières représentent une majoration moyenne de leur rémunération de 20 %. Pour certains salariés, les franchises ont pu représenter plus de 60 % des revenus²².

Tableau n° 6 : Évolution de la masse salariale

| | 2016-2017 | 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Salaire brut total (dont primes) ²³ | 227 346 | 129 249 | 467 761 | 108 001 | 72 137 |
| Franchises ²⁴ | 226 136 | 282 991 | 306 700 | 210 244 | 183 248 |
| <i>dont franchises salariés</i> | 40 801 | 45 235 | 103 129 | 35 156 | 27 444 |
| <i>dont franchises bénévoles</i> | 185 335 | 237 756 | 203 571 | 175 088 | 155 804 |
| TOTAL Masse salariale | 456 807 | 412 240 | 774 462 | 356 866 | 250 152 |
| Frais de déplacement | 82 550 | 122 538 | 99 866 | 19 848 | 5 036 |

Source : fichier de paie et grand livre – retraité CRC.

²⁰ La prime de match versée par le club aux joueurs sur le terrain et à leur entraîneur a été fixée à 150 € par victoire, 75 € en cas de match nul à l'extérieur. En 2018-2019, elle était de 200 € par victoire et 100 € par match nul à l'extérieur comme à domicile, d'après les informations transmises à la DNCG.

²¹ L'assiette forfaitaire permet d'alléger les charges sociales en calculant les cotisations sociales non pas sur le salaire réel, mais sur une base réduite.

²² En 2016-2017 : matricule 00013 (60 %), en 2017-2018 : matricule 00007 (68 %), en 2018-2019 : matricule 00013 (68 %).

²³ Total des comptes 64110000 + 6412 + 6413 + 6414.

²⁴ Total des comptes 6411XXXX - compte 64110000 pour les seuls salariés.

En sus, et à l'exception des joueurs fédéraux qui ne peuvent y prétendre, les salariés bénéficient du remboursement de leurs frais de déplacement selon le barème fiscal en vigueur, leur permettant plus marginalement de bénéficier d'un complément de rémunération.

Les salaires versés par le MGFC restent donc proches des minimas, en raison du budget limité du club par rapport à son niveau d'évolution. La part complémentaire variable susmentionnée est le fruit d'une négociation au moment de la signature de leur contrat. Au global, les joueurs fédéraux et les entraîneurs principaux de l'équipe fanion sont les mieux rémunérés.

Tableau n° 7 : Comparaison salaires annuels bruts moyens soumis à contribution (prime incluses) par catégorie de salariés et cumulés avec les franchises pour les saisons 2016 à 2021 – en €

| | Salaire annuel brut moyen | Salaire brut et franchises annuels moyens | Majoration franchise |
|--|---------------------------|---|----------------------|
| Joueur de football | 19 454 | 32 289 | 66 % |
| Joueur de football fédéral | 26 362 | 32 871 | 25 % |
| Joueur Professionnel | 37 270 | 38 695 | 4 % |
| Sous-total joueur | 25 220 | 33 067 | 31 % |
| Animateur sportif | 17 787 | 20 199 | 14 % |
| Apprenti (éducateur fédéral) | 14 509 | 14 509 | 0 % |
| Entraîneur Principal Équipe séniors | 33 260 | 40 903 | 23 % |
| Entraîneur Principal Équipe séniors DH /R1 | 23 380 | 28 151 | 20 % |
| Sous-total encadrement sportif | 20 676 | 23 991 | 16 % |
| Secrétaire administrative | 17 600 | 17 600 | 0 % |
| Groupe 1 Employé | 21 317 | 21 317 | 0 % |
| Sous-total gestion administrative | 17 667 | 17 667 | 0 % |
| Total général | 23 199 | 29 026 | 25 % |

Source : registre du personnel et DSN retraités par la CRC

1.4.2 Le bénévolat

Le bon fonctionnement du MGFC résulte principalement du soutien de bénévoles, qui interviennent sur l'ensemble de l'activité du club. Ils assurent sa gestion administrative et financière, participent à l'animation (accueil, sécurité, buvettes...) et à l'organisation sportive (entraînement des joueurs, matches).

Les bénévoles sont tous licenciés du club, disposant d'une licence « dirigeant », ou d'une licence d'encadrement correspondant à leur niveau de qualification (animateurs, éducateurs fédéraux, technique régional ou national). Le club compte en moyenne 84 licences de dirigeants par an, avec une légère baisse entre la première saison (91 dirigeants) et la saison 2020-2021 (69 dirigeants). À l'inverse, le nombre de bénévoles dédiés à l'encadrement technique des équipes a progressé, passant de 39 en 2016-2017 à 64 en 2020-2021 toutes licences confondues.

D'après l'estimation faite par l'association du nombre d'heures de bénévolat réalisées, le club s'appuie sur l'équivalent d'une petite quinzaine de bénévoles à temps plein, soit un volume légèrement supérieur à celui de ses salariés. Ces heures de bénévolat sont valorisées sur la base d'un SMIC chargé à 231 898 € en 2020-2021. L'évolution de cette valorisation sur la période indiquée dans les plaquettes de clôture des comptes de l'expert-comptable est incohérente : le nombre d'heures de bénévolat recensé étant en hausse (+ 3 500 h), tandis que sa valorisation financière est en baisse, et ce malgré la hausse du SMIC.

Tableau n° 8 : Évolution du bénévolat

| | 2016/2017 | 2017/2018 | 2018/2019 | 2019/2020 | 2020/2021 |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Nombre d'heures de bénévolat | 18 300 | 19 098 | 15 720 | NR | 21 960 |
| Montant estimé bénévolat (SMIC horaire charges comprises) | 250 000 € | 260 000 € | NR | NR | 231 898 € |

Source : comptes certifiés CAC et plaquettes expert-comptable.

Les bénévoles peuvent être dédommagés des frais induits par leur activité au sein de l'association. Deux types d'indemnisation sont alloués aux bénévoles : les franchises susmentionnées et les frais de déplacement. Ils peuvent être cumulés par les bénévoles. En moyenne, ces indemnisations ont représenté respectivement 191 511 € et 214 485 € par an pour le club.

D'après les déclarations faites auprès de la DNCG, chaque année une cinquantaine de bénévoles a perçu des indemnités kilométriques. Pour certains, l'indemnisation représente un défraiement relativement significatif de plus de 500 € par mois, en appliquant le barème de remboursement des frais kilométriques fixé par l'administration fiscale pour l'imposition des revenus N-1. Le contrôle exhaustif des frais de déplacement et franchises de cotisations, réalisé par l'URSSAF sur la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 a révélé le caractère en grande majorité justifié des différentes indemnisations perçues par les bénévoles (cf. *infra*).

Le club a donc recours de manière significative à ces dispositifs réglementaires permettant d'encourager et de faciliter l'engagement bénévole. A l'inverse, peu de bénévoles²⁵ ont recours à la déduction fiscale sur le don à l'association que constitue le non-remboursement des frais qu'ils ont engagés dans le cadre de l'activité associative.

²⁵ Selon les présidents, seuls cinq à six bordereaux de bénévolat sont signés chaque année par le MGFC.

1.5 Les partenariats publics et privés

1.5.1 Les partenariats institutionnels avec les collectivités locales

1.5.1.1 Un partenariat historique avec les communes de Marignane et Gignac, un partenariat plus ponctuel avec la région et le département

Le MGFC a développé des partenariats avec les communes de Marignane et Gignac-la-Nerthe, et plus marginalement avec le département des Bouches-du-Rhône et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la période.

Pour les communes de Marignane et Gignac-la-Nerthe, le MGFC est l'association sportive qui perçoit le soutien financier et en nature le plus important. La ville de Marignane, qui compte 32 793 habitants en 2018 (recensement de la population de 2021), a ainsi versé une subvention annuelle de fonctionnement général de 255 000 € au MGFC, soit 22 % des subventions versées par la commune²⁶ et plus de 50 % du montant octroyé à l'ensemble des associations sportives du territoire. La commune voisine de Gignac-la-Nerthe, comptant 9 606 habitants, lui a alloué une subvention annuelle de 27 000 €, soit 15 % de son budget de subvention aux associations sur la période. En sus de ces 282 000 € de subventions annuelles, les deux communes mettent gracieusement à disposition du club des installations sportives et annexes comprenant huit terrains (quatre terrains en gazon naturel -dont un réservé à l'équipe nationale, trois terrains en pelouse synthétique et un terrain en stabilisé), des vestiaires, des bureaux, des buvettes et un club-house, répartis sur trois sites appartenant aux deux communes²⁷.

Des relations globalement fluides entre l'association et les collectivités ont été déclinées à tous les niveaux : au niveau politique entre les maires et les coprésidents du MGFC, et dans le fonctionnement quotidien du club, grâce à une bonne connaissance des services des deux collectivités. Les coprésidents du club entretiennent en effet des relations privilégiées, historiques, avec les maires de ces communes²⁸, en raison notamment de leur présidence respective des clubs de foot préexistants sur chaque commune. Ainsi, les demandes de subvention du MGFC ont fait l'objet d'une instruction administrative, puis d'un arbitrage par les maires des deux communes, par dérogation au circuit décisionnel de droit commun des demandes de subvention. En réponse aux observations provisoires, la commune de Marignane a précisé que l' élu délégué au sport participait également à la phase d'instruction. Il est constaté une reconduction historique des montants de subvention versés chaque année par les communes, tels qu'ils étaient préalablement alloués à l'ASG et l'USM, en l'absence de critères politiques sportifs prédéfinis par la commune en direction des associations sportives, qui auraient permis une révision tenant compte de l'adéquation des montants alloués au projet sportif du club. Les deux communes ont indiqué avoir initié une réflexion sur la mise en place de tels critères d'octroi de subventions aux associations sportives.

²⁶ Montant de la subvention, rapporté au compte 6574 de la commune.

²⁷ Pour la commune de Gignac-la-Nerthe : mise à disposition sur le même complexe sportif Georges Carnus de trois terrains pelusés, un synthétique, des vestiaires, un club house et une buvette, ainsi qu'une salle omnisport au gymnase Viguière, sur des créneaux prédéfinis, tous les jours de la semaine. Pour la commune de Marignane : mise à disposition sur deux sites distincts de deux terrains pelusés ; deux terrains en synthétique et un terrain en stabilisé.

²⁸ Éric le Dissès est maire de Marignane depuis 2008. Christian Amiraty est maire de Gignac-la-Nerthe depuis 2008.

Sur la période, les communes ont fait part d'une absence d'échanges entre elles concernant leur partenariat respectif avec le MGFC. Néanmoins, un rapprochement a eu lieu entre les maires et nouveaux adjoints aux sports des deux communes dans le cadre du projet de fusion avec le FCCB afin d'échanger sur le devenir du club. L'association a tardivement mais clairement présenté son projet de rapprochement avec le FC Côte Bleue aux édiles des deux collectivités, en les associant notamment aux assemblées générales dédiées. Les deux maires ont ainsi conditionné la poursuite de leur soutien au maintien d'une offre sportive de qualité pour les jeunes footballeurs de leur territoire. La ville de Marignane a également indiqué avoir prévu depuis 2012 la transformation d'un terrain pelousé, dont l'état ne permet plus l'organisation de compétition, en terrain synthétique répondant aux nouvelles normes fédérales de compétition, pour un montant estimé à près de 800 000 €.

Outre la proximité avec les élus, il est constaté que des bénévoles de l'association, dont certains membres du comité directeur, sont également agents des collectivités concernées. Ainsi, en 2017-2018 et 2018-2019, le directeur général des services de la commune de Marignane était membre du comité directeur du MGFC. De même, le trésorier du MGFC était aussi directeur au sein des services municipaux de Marignane. La bénévole qui gère les remboursements des frais de déplacement et les recettes de la buvette est également agent municipal de la commune de Gignac-la-Nerthe. Ces doubles casquettes de certains bénévoles permettent une bonne connaissance du fonctionnement des services municipaux, facilitant les relations partenariales stratégiques et quotidiennes relatives aux modalités d'utilisation quotidienne des équipements municipaux, à la planification et la préparation des manifestations sportives.

Le club participe également à la vie des territoires, en organisant des manifestations festives, en direction de ses licenciés (un loto dans chaque commune, un goûter de Noël...) et du grand public en participant à des initiatives menées par les communes (forum des associations, Téléthon...). Ses stages de foot sur les petites vacances scolaires complètent l'offre extrascolaire des territoires. Les compétitions départementales, régionales et nationales organisées dans les installations mises à disposition, ainsi que le tournoi international des U14 participent de la notoriété des communes et de l'offre d'animation pour les habitants.

Le partenariat avec le département des Bouches-du-Rhône est moins fluide, bien que le MGFC ait perçu des subventions de fonctionnement général, en 2017, 2018 et 2019 pour des montants annuels de 25 000 €²⁹ à 40 000 €, ainsi qu'une subvention de 3 000 € pour l'organisation du tournoi international des U14 en 2017. Comparativement aux clubs évoluant en National 2 ou National 3 du district de Provence, et alors que le MGFC compte davantage de licenciés, les subventions qu'il a perçues sont similaires à celles perçues par le Football club de Martigues, mais inférieures aux 50 400 € perçus par l'Aubagne football club, et largement inférieures à celles allouées à *l'Athlético Aix Marseille Provence* (Marseille Consolat) qui s'élèvent à 100 000 € en moyenne par exercice subventionné. À défaut de liens fonctionnels privilégiés avec la collectivité, et illustrant la fragilité de la gestion administrative exclusivement bénévole des recherches de subvention, le MGFC n'a pas perçu de subvention du département pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021. En 2019, il a déposé un dossier de demande de subvention pour la saison 2019-2020 qui a fait l'objet d'un rejet pour

²⁹ En 2017, le MGFC enregistre 25 000 € de subvention du département correspondant à la subvention allouée à l'USM, qu'il a affecté à la saison 2016-2017 du MGFC. Sur ce même exercice 2017, le département a alloué une subvention de 10 700 € à l'ASG, qui n'a pas été rattachée à la saison sportive 2016-2017 du MGFC.

incomplétude³⁰, les documents demandés n'ayant pas été transmis avant le 30 juin 2019, date de clôture des demandes de subvention. En 2020, le MGFC n'a pas déposé de demande de subvention dans les délais. En 2021, le club a perçu 32 920 € de subventions affectées à la saison 2021-2022.

Les relations du MGFC avec le conseil régional sont également moins développées. Alors que le club pourrait prétendre à des subventions de fonctionnement général, au regard de la politique de soutien des clubs de haut-niveau (National 1 et 2) menée par la région, le MGFC n'a sollicité et obtenu que deux subventions pour l'organisation du tournoi international des U14 à Gignac respectivement de 6 000 € en mai 2016 et 2 000 € en mai 2018.

1.5.1.2 Les conventions de partenariat

Excepté avec le conseil régional, le partenariat avec chacune de ces collectivités a donné lieu à la signature d'une convention de subvention et de mise à disposition d'équipement le cas échéant, précisant les engagements réciproques des parties sur l'exercice concerné, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, qui précise que « *l'autorité administrative (...) qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée* ». Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 a fixé le montant seuil de la subvention à 23 000 €. L'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a précisé que les subventions publiques comprenaient les subventions financières et les avantages en nature valorisés dans l'acte d'attribution.

Les conventions signées par le MGFC avec les collectivités appellent deux types de remarques : d'une part sur les moyens en nature mis à disposition par les communes, d'autre part sur le calendrier de subventionnement.

Les conventions de subvention annuelles signées avec la commune de Gignac-la-Nerthe ne mentionnent pas le soutien accordé en nature en sus, au titre des mises à disposition gratuites. L'assemblée délibérante n'approuve que la convention de subvention à l'association, les conventions annuelles d'utilisation des équipements sportifs municipaux étant directement signées par le maire. À défaut de valorisation de ces contributions en nature, l'assemblée délibérante ne dispose pas d'une vision exhaustive du soutien de la collectivité auprès du club. Or avec une mise à disposition comprenant au moins trois terrains pelousés, les plus coûteux en entretien, cette contribution en nature de la commune représente un soutien non négligeable par rapport à la subvention financière elle-même. Les conventions annuelles d'objectifs, de moyens matériels et humains signées avec la commune de Marignane précisent quant à elle la liste des équipements (bureaux et locaux situés au stade Saint-Exupéry et les stades de Saint-Exupéry et du complexe Bolmon) ainsi que le nombre d'heures de mises à disposition de ces installations, stable sur la période à raison de 38h30 sur 36 semaines, soit un total de 1 386 heures annuelles. Elle précise également que les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, téléphonie et entretien courant des équipements) sont pris en charge par la commune.

³⁰ Ce rejet a été notifié par le bureau des associations du conseil départemental, qui assure un contrôle de premier niveau de l'ensemble des dossiers de demande de subvention. Si le dossier est complet, le bureau des associations le transfère au service des sports pour une instruction au fond.

Ces mises à disposition gagneraient à faire l'objet d'une valorisation financière par les communes, afin de donner une information complète au conseil municipal sur le soutien apporté par la commune au MGFC. La première valorisation des contributions volontaires n'est mentionnée que dans le rapport certifié par le CAC sur les comptes clos au 30 juin 2021, pour un montant de 42 000 € pour la ville de Marignane et de 16 200 € pour la ville de Gignac, sans que ces dernières n'aient été associées à leur calcul.

Ensuite, s'agissant du calendrier de versement des subventions, il est constaté un décalage entre le calendrier d'attribution des subventions par les communes pour un exercice civil, approuvé généralement en avril, et le calendrier de fonctionnement de l'association par saison sportive.

Ainsi, en mars et avril 2017, les communes de Marignane et de Gignac-la-Nerthe ont respectivement approuvé l'octroi de leur première subvention au MGFC au titre de l'exercice budgétaire 2017, alors que le club terminait sa première saison sportive 2016-2017. Ce calendrier pose la double question de l'avance de trésorerie que doit supporter le club et de ses conséquences financières, ainsi que celle du rattachement de la subvention allouée pour moitié à la saison sportive 2016-2017 et pour l'autre moitié à la saison suivante 2017-2018. S'agissant de l'avance de trésorerie, celle-ci est aggravée par le calendrier effectif de versement des acomptes, plus ou moins précisé et respecté³¹ dans les conventions annuelles. Le solde à percevoir en fin de saison sportive s'élève en moyenne sur la période à 58 % des subventions allouées. C'est dans ce contexte d'imprécision, que le maire de Gignac-la-Nerthe a certifié que le conseil municipal du 12 avril 2021 avait approuvé par délibération l'attribution d'une subvention de 27 000 € pour la saison sportive 2021/2022, alors que ladite convention mentionne l'exercice civil 2021, correspondant pour l'association, dans la continuité des exercices précédents, au financement de la saison sportive 2020-2021. En raison de ce certificat administratif, le CAC a demandé au club que la subvention de la commune de Gignac-la-Nerthe de 27 000 € encaissée en 2021, soit enregistrée en produits constatés d'avance pour la saison sportive 2021/2022, privant ainsi le club d'une subvention au titre de la saison sportive 2020-2021.

De même, le calendrier de subventionnement du département prévoit que pour une saison sportive N/N+1, les dossiers de demande de subvention de fonctionnement général soient déposés avant mi-janvier N+1, et complétés au plus tard pour le 30 juin N+1. Ces échéances visent à verser les subventions aux associations au cours de la saison sportive concernée N/N+1. Or sur l'ensemble de la période, les demandes de subvention du MGFC ont été systématiquement finalisées tardivement (27/06/2017, 14/06/2018, 18/06/2021), et rattachées à la saison sportive suivante N+1/N+2, au lieu de la saison N/N+1. Ce décalage d'une saison résulte d'une part du dépôt tardif par le club d'un dossier complet auprès du département, et d'autre part, du délai de traitement long par le département (quatre mois pour une décision par la commission permanente du département, sept à huit mois pour le versement effectif de la subvention sur le compte du MGFC). Ainsi, pour un dossier déposé le 27 juin 2017, le MGFC n'aura encaissé la subvention qu'en juin 2018. Le MGFC a été davantage proactif pour la saison 2021-2022, déposant un dossier dès décembre 2021 pour une subvention de 40 000 €, qui, sous

³¹ Les conventions avec la commune de Marignane prévoient un versement en cinq acomptes annuels, puis trois à partir de 2019 (janvier, avril et juin). Les conventions avec la commune de Gignac prévoient un versement en une fois, sur demande de l'association, alors qu'il est versé en deux fois (février et juin dans la plupart des cas). Les conventions avec le département des Bouches-du-Rhône prévoient un versement en une fois après notification de la convention préalablement signée par les deux parties.

réserve de l'arbitrage du département, devrait donner lieu à un versement de subvention pour la saison 2021-2022 (cf. annexe n° 5). Il est également constaté que la subvention de 3 000 € octroyée par le département pour le financement de la 26^{ème} édition du tournoi international des U14 organisé à Gignac-la-Nerthe du 3 au 5 juin 2017, demandée par le MGFC le 27 juin 2017, approuvée par le département le 15 décembre 2017 a été enregistré le 7 octobre 2019 dans les comptes de l'association, en étant imputée de manière erronée par le MGFC sur le compte 74104000 relatif aux subventions versées par le conseil régional.

L'association doit renforcer son organisation interne dédiée à la recherche et au suivi des subventions attribuées auprès des collectivités qui la financent.

1.5.2 Les partenariats avec des acteurs privés

1.5.2.1 Une forte dépendance du mécénat et sponsor aux coprésidents du club

Le MGFC a développé un certain nombre de partenariats, visant à obtenir un soutien financier complémentaire de la part d'entreprises. Deux types de soutiens sont apportés par les entreprises : du mécénat principalement et dans une proportion moindre du sponsor.

Tableau n° 9 : Évolution du mécénat et du sponsoring sur la période – en €

| Au 30/06 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | Évo |
|---|-----------|------------------|---------|---------|----------|--------|
| Mécénat – en € | 361 234 € | 500 248 € | 550 001 | 248 773 | 43 700 | - 88 % |
| Nombre de mécènes différents | 7 | 14 ³² | 15 | 15 | 5 | |
| Montant moyen du mécénat (hors contribution du président Vicendone et de ses entreprises) | 539 € | 1 652 € | 2 500 € | 4 923 € | 10 925 € | |
| Sponsors | 59 794 | 63 518 | 8 333 | 41 667 | 12 000 | - 80 % |
| Nombre de sponsors différents | 15 | 7 | 1 | 1 | 1 | |
| Montant moyen du sponsor (hors contribution du président Vicendone et de ses entreprises) | 1 414 € | 2 253 € | 8 333 € | 0 € | 12 000 € | |

Source : grand livre et MGFC retraité CRC.

Le mécénat constitue un soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire. Considéré fiscalement comme un don, les mécènes peuvent déduire 60 % du don de leur impôt sur les sociétés dans la limite de 0,5 % de leur chiffre d'affaires, ou, s'il s'agit d'un particulier déduire de leur impôt sur le revenu 66 % du montant versé dans la limite de 20 % du revenu imposable. Sur la période, le club a enregistré de cinq à 15 mécènes différents par saison, pour des montants allant de 80 € à 412 000 € par saison et par mécène.

³² Hors participation des parents au séjour sportif organisé à Los Angeles, qui a été indûment comptabilisée en mécénat pour les saisons 2017-18 et 2019-20.

M. Vicendone et ses entreprises représentent 71 % du montant de mécénat perçu par le MGFC sur la période. Le montant moyen alloué par les autres mécènes a augmenté de 462 € en 2016-2017 à 10 925 € en 2020-2021, parallèlement au retrait progressif de M. Vicendone dans le mécénat de l'association dans la perspective de son prochain départ à la retraite et du terme consécutif probable de l'activité de mécénat de son entreprise auprès du MGFC.

Sur l'ensemble de la période, seuls trois mécènes, autres que les co-présidents du club et leurs entreprises, ont apporté un soutien de 10 000 € ou plus : l'Olympique de Marseille, au titre du partenariat *OM Next Generation*, l'entreprise M. en 2018-2019, et la société C.O. en 2019-2020. En 2020-2021, la société C., dirigée par le nouveau co-président du MGFC, M. Celdran, a apporté 30 000 € au MGFC, alors que pour la première fois, M. Vicendone n'apportait plus ni mécénat, ni sponsoring au club. Le poids des co-présidents dans le mécénat reste donc significatif sur l'ensemble de la période.

Le sponsoring correspond à un soutien financier visant à accroître la notoriété ou l'image de marque d'une entreprise en l'associant à une manifestation ou une activité. Il s'agit d'une opération commerciale de publicité pour le parrain, soumise dans la plupart des cas aux impôts commerciaux, notamment la TVA. Le nombre de sponsors différents a baissé de 15 à un seul depuis la saison 2018-2019. En 2016-2017, le nombre important de petits sponsors résulte d'une pratique de l'ASG qui encourageait chaque responsable d'équipe à aller chercher des sponsors pour leur équipe. De fait, ces sponsors étaient pour la plupart des parents souhaitant soutenir spécifiquement l'équipe de leur enfant en achetant directement de l'équipement supplémentaire³³ pour cette dernière, non floqué du logo du sponsor. Aucun contrat de sponsoring n'a été signé par le MGFC avec ces petits sponsors, aucune contrepartie économique n'étant attendue. La plupart de ces soutiens a donc été requalifiée en mécénat à partir de la saison suivante, et les achats des équipements ont été effectués auprès de la boutique du club, pour garantir la cohérence d'ensemble des tenues des différentes équipes du club et permettre au MGFC de bénéficier en sus d'une marge de vente pour la boutique.

Les principaux montants perçus par le club au titre du sponsoring ont été apportés par deux entreprises : entreprise D., dirigée par M. Vicendone (71 % des montants perçus), et la société S. (22 % des montants perçus sur la période). Ces sponsors prévoyaient l'intégration du logo de la société sur le maillot de l'équipe fanion, ainsi que sur le site internet du MGFC, la mise à disposition d'invitations pour l'entreprise par match disputé à domicile, avec accès au club house, ainsi que l'affichage de panneaux promotionnels autour des stades. Le club a par ailleurs maintenu un panneau publicitaire sur le stade Saint-Exupéry de l'équipe fanion pour une enseigne qui ne parraine plus le MGFC depuis plusieurs années, le dernier soutien apporté par la société datant de 2018-2019 et correspondant à du mécénat.

La dynamique de recherche de partenaires privés relève principalement des relations *intuitu personae* des coprésidents du club. Ces derniers assurent également le suivi de la bonne exécution des contrats de mécénat ou de sponsoring. La dépendance financière du club auprès des co-présidents est encore trop forte. Anticipant les conséquences financières majeures de son prochain départ à la retraite, M. Vicendone a souhaité que le club développe de nouveaux partenariats avec d'autres entreprises. S'il convient de relever de premiers ceux-ci restent clairement insuffisants à long terme, alors que les soutiens apportés par M. Vicendone constituaient des variables d'équilibre financier conséquents pour le MGFC. Par ailleurs, le suivi administratif des mécénats et sponsors doit être sécurisé. Le suivi des contrats reste fragile

³³ Principalement des parkas, non-incluses dans la dotation d'équipement fournie avec la licence.

comme l'illustrent l'absence de contrats avec les petits sponsors, la requalification de sponsor en mécénat, le maintien de contreparties au terme du parrainage... Enfin, le contrat de sponsor entre le MGFC et l'entreprise D. a été signé exclusivement par M. Vicendone au titre de ses deux casquettes de sponsor et de président du club le 7 mai 2020, en fixant des contreparties au club pour la saison qui suit, alors que le sponsoring a été imputé sur l'année 2019-2020.

1.5.2.2 Un partenariat spécifique avec l'Olympique de Marseille

Le 12 décembre 2018, le club a signé un contrat OM *Next Generation* avec la société anonyme sportive professionnelle (SASP) de l'Olympique de Marseille et le fonds de dotation de l'Olympique de Marseille, visant à détecter les joueurs locaux de 10 à 15 ans présentant un fort potentiel, susceptibles de rejoindre le centre de formation de l'OM à partir de 14 ans. En contrepartie d'un droit d'exclusivité de détection de ces jeunes talents locaux, la vingtaine de clubs partenaires bénéficie notamment d'une dotation financière et d'un soutien à la formation des éducateurs du club.

Le club a obtenu le label champion (platine) en 2018-2019, soit le plus haut label sur les quatre attribués, selon l'évaluation annuelle effectuée par la SASP OM, lui permettant d'obtenir une dotation financière de 15 000 € pour cette saison. En application de l'article 6 du contrat, l'OM a unilatéralement modifié les contreparties relatives au niveau du « label OM Next Generation » réduisant le montant de la dotation forfaitaire versée à 10 000 € sur la saison suivante. Au global, le MGFC a perçu 35 000 € de mécénat de l'OM depuis la signature du contrat, soit 10 000 € pour la dernière saison.

Le club a également perçu deux primes complémentaires sur la période au titre du nombre et du type de contrats signés par des joueurs du MGFC avec la SASP OM. Une prime dérogatoire car rétroactive de 5 000 € pour la signature d'un contrat aspirant homologué par la ligue de football professionnel (LFP) au 1^{er} août 2018 a été versée en septembre 2019. Le club a ensuite perçu 3 825 € en décembre 2019 au titre des indemnités de mutation de joueurs. Au regard des montants constatés dans le grand livre, seuls deux joueurs du MGFC ont donc signé avec l'OM sur la période sous revue.

Aucun suivi formalisé n'est effectué par le club sur les contreparties de ce contrat. Le club ne sait pas combien d'éducateurs du MGFC ont été formés par l'OM dans le cadre de ce contrat. Il ne suit pas non plus le nombre de réunions et séances techniques devant être assurées par l'OM avec leurs équipes.

La chambre ne peut qu'encourager le club à davantage structurer et diversifier la recherche de partenaires privés, et le suivi de la bonne exécution de ces partenariats, projet qu'il envisage dans le cadre de la fusion avec le FCCB en recrutant des personnels dédiés.

2 SITUATION FINANCIERE

2.1 La fiabilité des comptes

2.1.1 Des comptes contrôlés à trois niveaux

Les comptes du MGFC ont fait l'objet d'un contrôle régulier par trois entités : l'expert-comptable, le commissaire aux comptes (CAC) et la direction nationale du contrôle de gestion de la FFF (DNCG).

2.1.1.1 Le suivi par l'expert-comptable

La gestion comptable du MGFC est assurée par trois personnes : deux bénévoles de l'association (le trésorier et un membre de l'association) et l'expert-comptable payé par l'association, pour une prestation annuelle moyenne de 15 000 € sur la période, comprenant une mission comptable et une mission sociale.

Les écritures comptables sont effectuées par le trésorier de l'association, non-comptable de profession, sur le logiciel mis à disposition par l'expert-comptable. Les demandes de remboursement de frais de déplacement et recettes des buvettes sont gérées comptablement par un autre bénévole de l'association. À partir des écritures enregistrées par l'association, l'expert-comptable émet les bulletins de salaires, effectue les déclarations sociales et, le cas échéant, les déclarations relatives à la TVA. L'expert-comptable effectue un contrôle a posteriori, au moins deux fois par an, à partir de justificatifs présentés à sa demande, au moment de la clôture des comptes annuels, et pour un état de situation en décembre. Concernant la paie, il réalise un contrôle mensuel sur les instructions de la MGFC qu'il jugerait atypique, ainsi qu'à chaque enregistrement d'un nouveau salarié, notamment sur la conformité de la rémunération attribuée.

Sur la période, il est constaté des erreurs d'imputation comptable et de nombreux changements d'imputations comptables, empêchant d'avoir une vision claire sans retraitement des principaux postes d'évolution des produits et charges dans la durée. Le mécénat et le sponsoring ont été aléatoirement et parfois inversement imputés sur les comptes 708 (produits des activités annexes) et 758 (produits divers de gestion courante), avant d'être correctement imputés sur le compte 754 sur l'exercice 2020-2021. Les cotisations des licenciés ont d'abord été imputées sur les comptes 7056, puis 7540 avant d'être correctement imputées sur le compte 756 à partir de 2020-2021. En outre, le compte de résultats a pris le parti d'inscrire les aides aux contrats aidés en transfert de charges alors qu'elles correspondent davantage à une aide financière en exploitation qu'à une atténuation de charges. Elles auraient dû être classées en autres produits d'exploitation. En 2021, un travail de remise à plat des écritures sur différentes imputations comptables a été réalisé, à la demande du CAC et à partir du nouveau plan comptable des associations transmis par la DNCG, tenant compte du nouveau règlement de l'autorité des normes comptables (ANC) n° 2018-06 du 5 décembre 2018, applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020, soit pour le MGFC pour l'exercice clos au 30 juin 2021.

L'association n'a pas mis en place de contrôle interne comptable, celui-ci étant ponctuellement réalisé par l'expert-comptable. Cette organisation comptable partiellement externalisée de l'association reste fragile, au regard des erreurs d'imputation et de comptabilisation constatées. Les contrôles externes réalisés, notamment par le commissaire aux comptes et la DNCG ont participé à la sécurisation de la gestion comptable du club.

2.1.1.2 Les contrôles par le CAC et la publication des comptes

En application de l'article L. 612-4 du code de commerce, toute association ayant reçu annuellement de l'État, de ses établissements publics ou des collectivités locales des subventions, dont le montant en numéraire dépasse 153 000 €, est tenue de faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes.

La certification des comptes de l'association MGFC a été confiée à un commissaire aux comptes, sis à Fréjus, celui-ci assumant préalablement cette mission pour l'USM.

Sa mission comprend l'audit des comptes permettant leur certification annuelle, ainsi que des avis de cohérence et de vraisemblance sur les états de situation intermédiaire au 31/12 de chaque année et sur les comptes prévisionnels présentés par l'association à la DNCG. La prestation a été rémunérée en moyenne 5 000 € par an.

Le CAC a émis une réserve pour les exercices clos au 30 juin 2018, et au 30 juin 2019 sur la quantification du stock et sur sa valorisation (cf. *infra*).

Le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 a instauré l'obligation pour les associations recevant plus de 153 000 € de subventions de publier leurs comptes annuels, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes à la direction de l'information légale et administrative (DILA) dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant statutaire. L'association a procédé à la publication de ses comptes annuels dans les délais impartis. Néanmoins, il convient de noter que les rapports du CAC publiés ne sont pas exhaustifs : il manque les rapports du CAC sur les conventions réglementées pour les exercices clos au 30 juin 2017 et 2020, et certaines pages des rapports du CAC sur les exercices clos au 30 juin 2018 et 2019, notamment celle évoquant la réserve du CAC.

2.1.1.3 Les contrôles effectués par la direction nationale du contrôle de gestion de la Fédération française de football

En application de l'article L. 132-2 du code du sport, la fédération française de football (FFF) et la Ligue de football professionnel (LFP) ont créé la Direction nationale du contrôle de gestion (DNCG), dotée d'un pouvoir d'appréciation indépendant, assurant le contrôle administratif, juridique et financier des associations et sociétés sportives participant aux compétitions qu'elles organisent. Ce contrôle suppose la transmission régulière d'informations budgétaires et comptables³⁴ et au moins deux audits en commission par an, qui détermine, en sus des résultats sportifs, si le club va évoluer dans une catégorie différente la saison suivante.

³⁴ Tableau mensuel de suivi de la masse salariale et état trimestriel des dépenses salariales et charges sociales, un état annuel des contrôles et litiges en cours, le procès-verbal de l'AG approuvant les comptes et rapports financiers, les comptes intermédiaires au 31/12 ainsi que le rapport du CAC de la saison précédente.

Évoluant en championnat National 2 ou 1 sur la période, le MGFC a donc également été soumis au contrôle de la commission fédérale de contrôle des clubs de la DNCG³⁵ sur la période.

Sur la période, la DNCG a systématiquement approuvé les comptes estimés et prévisionnels de l'association, notamment à l'occasion de son passage en 2018-2019 en National. Elle a néanmoins réitéré quelques réserves ou points de vigilance dans ces procès-verbaux, concernant principalement la maîtrise de la masse salariale, le mécénat et les indemnités kilométriques.

Tout d'abord, la DNCG a, à plusieurs reprises, rappelé une règle comptable propre, selon laquelle seuls les montants de mécénat encaissés avant la clôture des comptes peuvent être comptabilisés. Le mécénat ne peut être comptabilisé en produits à recevoir. En décembre 2017, elle a sanctionné l'association d'une amende de 7 500 € pour communication d'informations inexacts sur les comptes estimés au 30 juin 2017, à défaut d'encaissement avant la clôture des comptes de recettes de mécénat prévues. *La DNCG a donc retraité les comptes présentés par l'association, en déduisant les crédits inscrits au titre du mécénat versé par le président du club portant sur la saison sportive 2016-2017, mais encaissés après la clôture des comptes. En 2018-2019, le club n'a donc pas comptabilisé en produit à recevoir une recette de mécénat de 10 000 € qui portait sur la saison 2018-2019, mais qui a été perçue après la clôture de l'exercice au 30 juin 2019, comme le souligne le rapport de l'expert-comptable sur les comptes clos au 30 juin 2019.*

Elle a également souligné la nécessité de diversifier les sources de revenus et de mécénat, alors que la majorité du mécénat provient du président du club et que sa contribution est en baisse sensible sur les deux derniers exercices.

2.1.2 L'état des stocks

Tableau n° 10 : Évolution du stock de marchandises à compter de 2017 à 2021

| Au 30/06, en € | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | Évolution |
|--------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|-----------|
| Stocks et en cours | | | | | | |
| <i>dont marchandises</i> | 60 183 | 64 035 | 65 180 | 55 403 | 36 000 | - 40 % |

Source : comptes MGFC.

En début de période, le niveau du stock a été estimé à 0,06 M€ puis a baissé de 40 % en 2020-2021. Un inventaire des équipements par catégorie d'âge est réalisé chaque année au moment de la clôture des comptes. Selon le rapport de certification du CAC, les marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen pondéré. Or sur au moins un exercice, 2017-2018, il est constaté un écart de près de 20 000 € entre les 83 394 € recensés dans l'inventaire physique et les 64 035 € inscrits en stock, sans que cet écart soit justifié par le club. D'ailleurs, selon le club, la baisse du stock en 2020-2021 est artificielle, justifiée par une volonté de répondre aux recommandations de la DNCG et du CAC de réduire le volume de stocks.

³⁵ La commission fédérale de contrôle des clubs de la DNCG exerce ses attributions auprès des clubs non-professionnels du championnat National 1, 2 et 3, des championnats nationaux féminins et futsal.

Eu égard au montant significatif du stock rapporté au budget du club, la DNCG et le CAC ont en effet interpellé le club sur la nécessité de fiabiliser la quantification et la valorisation du stock, respectivement lors d'un contrôle au titre de l'exercice clos au 30 juin 2017 et, pour le CAC, à travers une réserve émise sur les comptes clos au 30 juin 2018, et au 30 juin 2019. Si la réserve a été levée en 2020, c'est selon le CAC lié au contrôle allégé réalisé dans le cadre de la pandémie, et non en lien avec une amélioration du traitement de l'état des stocks. Un seul contrôle sur place des stocks a été effectué par le CAC en 2018-2019.

Le MGFC retient à juste titre la méthode d'évaluation de ses stocks de marchandises au coût d'acquisition. Néanmoins, il ne procède pas à une dépréciation de ces stocks (débit du compte 68173 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants – stocks » et crédit du compte 39 « provisions pour dépréciations des stocks »). Or certains équipements stockés perdent de la valeur d'une saison à l'autre (vêtements floqués ou maillots / chasubles). D'ailleurs, le MGFC a indiqué revendre ses stocks à des prix bradés les saisons suivantes, du fait de la perte de valeur du stock d'année en année. Les écritures comptables ne donnent pas une image sincère de la valeur des stocks du club, qui devrait par ailleurs clairement indiquer les marchandises qui entrent ou non dans le stock.

Le club est donc invité à fiabiliser la valorisation de ses stocks de marchandises.

2.1.3 Les indemnités kilométriques

Une association peut procéder au remboursement des frais personnellement engagés par les bénévoles à la condition que ces frais correspondent à des dépenses réelles, justifiées et engagées pour les besoins de l'activité associative. À défaut, les sommes versées au bénévole peuvent être requalifiées en salaires, entraînant des conséquences financières pour l'association (taxes sur les salaires, cotisations sociales...) et pour le bénévole (impôt sur les revenus). Il est donc recommandé de fixer les règles internes concernant le remboursement des frais engagés par les bénévoles. En application des articles R. 3261-11 à R. 3261-15 du code du travail, l'association prend également en charge en tant qu'employeur, les frais de transports personnels engagés par ses salariés, entre leur domicile et leur lieu de travail.

Les règles fixées par le MGFC en la matière prévoient une indemnisation des dirigeants et éducateurs ayant une fonction auprès d'une équipe au titre de leur participation à une manifestation du club, suivant le barème des franchises de cotisations prévues par l'URSSAF ou un remboursement aux frais réels sur présentation d'une fiche mensuelle avec les pièces justificatives à l'appui, dans la limite de plafond mensuel propre à la catégorie de joueurs. Ainsi le plafond pour les U6 à U9 s'élève à 200 €, celui des U10-U13 à 300 €, des U14-U19 à 800 € et enfin celui des seniors à 1 500 € par mois. La FFF indemnise les déplacements effectués par le club à raison du nombre de kilomètres aller du déplacement. Les joueurs sous contrats fédéraux n'ont donc pas droit aux frais de déplacement.

Les demandes de remboursement de frais de déplacement sont gérées comptablement par un membre bénévole de l'association. L'association a créé des comptes spécifiques par licencié pour la paie, les remboursements de frais de déplacement, et les franchises de cotisation, permettant d'avoir une lecture fine de ces dépenses sur chaque exercice. Néanmoins, il n'est pas possible de suivre l'évolution par licencié sur la durée en s'appuyant sur ces comptes, ceux-ci étant réattribués à des licenciés différents à chaque départ du club.

Le remboursement des frais de déplacement a fait l'objet de contrôles réguliers sur l'évolution de la masse globale des indemnités kilométriques et sur les justificatifs à l'appui, par la DNCG, l'URSSAF et par l'expert-comptable.

La DNCG a ainsi demandé à l'association d'encadrer strictement ses dépenses de personnel et les indemnités kilométriques versées par l'association lors des contrôles diligentés sur la saison 2017-2018. Elle a notamment constaté l'absence de justificatifs à l'appui du versement d'indemnités kilométriques, des montants supérieurs à 10 000 € par joueur amateur ou des versements à des joueurs fédéraux contraires au contrat fédéral.

L'URSSAF a effectué un redressement de 8 401 € sur la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 après avoir contrôlé l'exhaustivité des frais professionnels versés et régularisé 14 943 € d'indemnités kilométriques non-justifiées d'exonération de cotisations sociales, soit moins de 2 % des frais de déplacement versés sur les trois premières saisons du club. Le montant redressé entre 2016 et 2018 a sensiblement baissé.

Ces différents niveaux de contrôle ont permis de conforter et sécuriser le suivi individualisé des frais de déplacement par bénéficiaire mis en place par le club.

2.2 L'exploitation

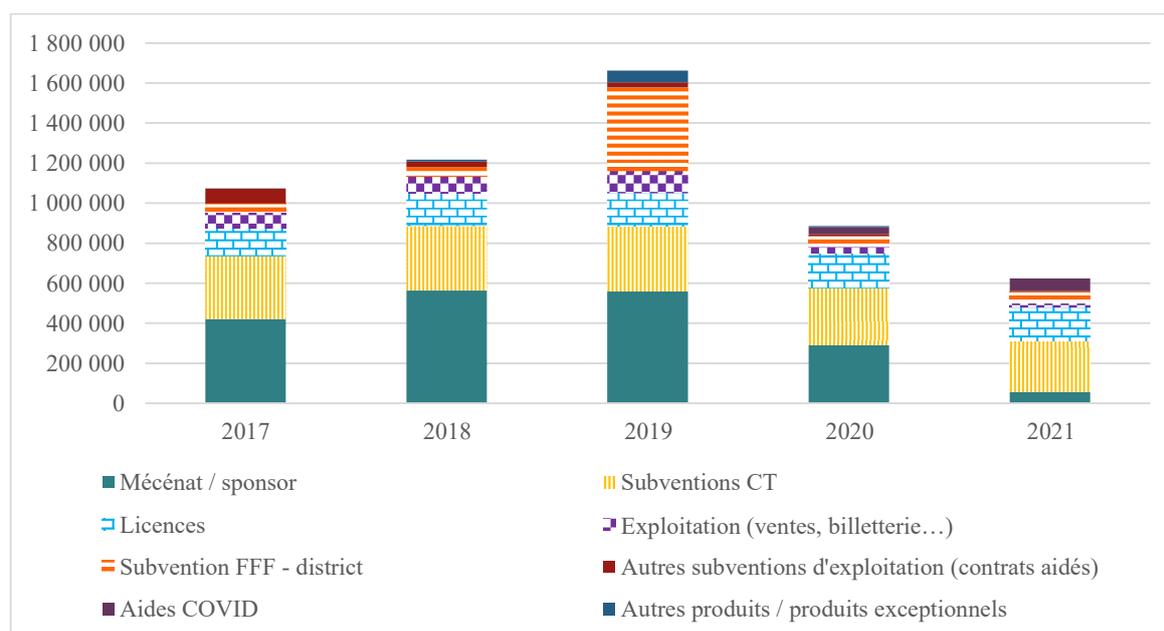
2.2.1 La structure des produits

S'élevant à 0,62 M€ au 30 juin 2021, les produits ont progressé de 55 % entre 2017 et 2019, avant de baisser de 62 % jusqu'en 2021, en lien avec la baisse d'activité liée à la pandémie Covid-19.

Le mécénat et les sponsors représentent 35 % des produits du club sur la période, les subventions des collectivités 27 % et l'exploitation (licences, subventions FFF, organisation d'évènements et ventes) 35 % (cf. annexe n° 6).

Si la proportion relative de chaque type de produits perçus par l'association est relativement équilibrée, le club est resté particulièrement dépendant à l'égard de deux principaux soutiens : d'une part l'un des coprésidents du club, qui a apporté 85 % du mécénat sponsoring sur la période, et d'autre part la commune de Marignane, qui a contribué à hauteur de 83 % des subventions des collectivités.

Graphique n° 3 : Évolution de la structure des produits sur la période (en €)



Source : grand livre MGFC.

2.2.1.1 Les produits d'exploitation

Suivant la tendance globale du budget de l'association, les produits d'exploitation ont d'abord progressé jusqu'en 2019, avant de baisser sensiblement avec la baisse d'activité sur les deux dernières saisons. Néanmoins, si les ventes et produits perçus des manifestations ont baissé, les produits des licences se sont maintenus en fin de période.

Tableau n° 11 : Évolution des produits d'exploitation sur la période

| Au 30/06, en € | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|----------------|----------------------|----------------|----------------|----------------|
| Cotisations - Licences | 139 670 | 161 376 | 167 221 | 173 807 | 173 341 |
| Ventes - billetterie - stages - lotos - buvette ³⁶ | 79 536 | 85 303 ³⁷ | 110 110 | 35 429 | 17 562 |
| Total | 219 206 | 246 679 | 277 331 | 209 236 | 190 903 |

Source : grand livre des comptes – retraité CRC.

Les produits issus des cotisations-licences ont augmenté de 24 % sur la période, passant de 0,14 M€ en 2017 à 0,17 M€ en 2021. Cette hausse s'explique d'abord par la revalorisation du prix des cotisations annuelles, qui sont passées de 220 € en 2016-17 à 290 € en 2020-21. Cette augmentation de 70 € en cinq ans résulte selon le MGFC de l'évolution du packaging

³⁶ Au regard des changements d'imputations comptables, il n'est pas possible d'isoler chacun des items des produits d'exploitation.

³⁷ Les produits correspondant aux participations des parents à l'organisation d'un séjour sportif à Los Angeles en 2017-2018 et 2019-2020 ont été indument comptabilisés en mécénat et non en produits d'exploitation pour un montant de 24 900 € en 2017/2018 et 13 900 € en 2019-2020. Ils n'ont pas été retraités dans le tableau n° 11.

d'équipement fourni au licencié et des évolutions des coûts subis par le club. Il a également mis en place à compter de la saison 2017-2018, une gestion draconienne des encaissements, avec un travail sur les impayés, qui a permis d'augmenter les produits concernés, compensant la baisse du nombre de licenciés en fin de période.

Les autres produits d'exploitation correspondent aux produits perçus à l'occasion des différents matchs et manifestations organisés par le club. Il s'agit principalement de recettes de buvette (23 000 € en moyenne), de stages de foot pendant les petites vacances (8 600 € en moyenne), de la vente du stock d'équipements (8 600 € en moyenne) et de la billetterie pour les matchs de l'équipe première (8 600 € en moyenne). Pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021, le conseil d'administration a décidé une gratuité de la billetterie des matchs de son équipe première, ayant conduit à une absence de recettes de billetterie sur ces exercices.

2.2.1.2 Des soutiens privés en baisse, centrés sur un co-président mécène

S'ils représentent un tiers des produits du MGFC, les soutiens financiers privés (mécénat et sponsors) ont baissé de 87 % sur la période, passant de 421 028 € en 2016-2017 à 55 700 € en 2020-2021. Ces montants sont constitués au global à 90 % de mécénat et 10 % de sponsor.

Cette baisse s'explique principalement par le retrait du coprésident Vicendone alors que ce dernier a apporté 71 % du mécénat et du sponsoring sur la période. Après avoir versé près de 450 000 € en moyenne sur chacune des trois premières saisons du MGFC, il a réduit son mécénat à 170 000 € en 2019-2020 et l'a arrêté en 2020-2021. Il a également versé de 40 000 € à 50 000 € de sponsor sur trois saisons, avant de se retirer en 2020-2021.

Tableau n° 12 : Évolution du mécénat et du sponsoring sur la période – en €

| Au 30/06 - en € | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|-----------------|----------------|-----------------------|----------------|----------------|---------------|
| Mécénat | 361 234 | 500 248 ³⁸ | 550 001 | 248 773 | 43 700 |
| Sponsors | 59 794 | 63 518 | 8 333 | 41 667 | 12 000 |
| TOTAL | 421 028 | 563 766 | 558 334 | 290 440 | 55 700 |

Source : Grand livre, retraité CRC PACA.

Ce retrait n'a pas déstabilisé le modèle de financement de l'association sur les deux dernières saisons, en raison de la baisse du budget du club du fait de la pandémie. Néanmoins, la situation financière de l'association risque d'être fragilisée par ce retrait sur un exercice classique d'activité, en l'absence de soutiens privés complémentaires.

2.2.1.3 Des subventions publiques et d'exploitation conjoncturellement en baisse

Les subventions publiques et d'exploitation perçues par le club comprennent sur la période des subventions de quatre collectivités territoriales, ainsi que de la FFF et du district et enfin des aides de l'État au titre des contrats aidés. Les aides allouées par ce dernier dans le cadre de la pandémie Covid-19 font l'objet d'une analyse distincte *infra*.

³⁸ 475 348 €, si l'on déduit les produits issus de la participation des parents au séjour sportif à Los Angeles.

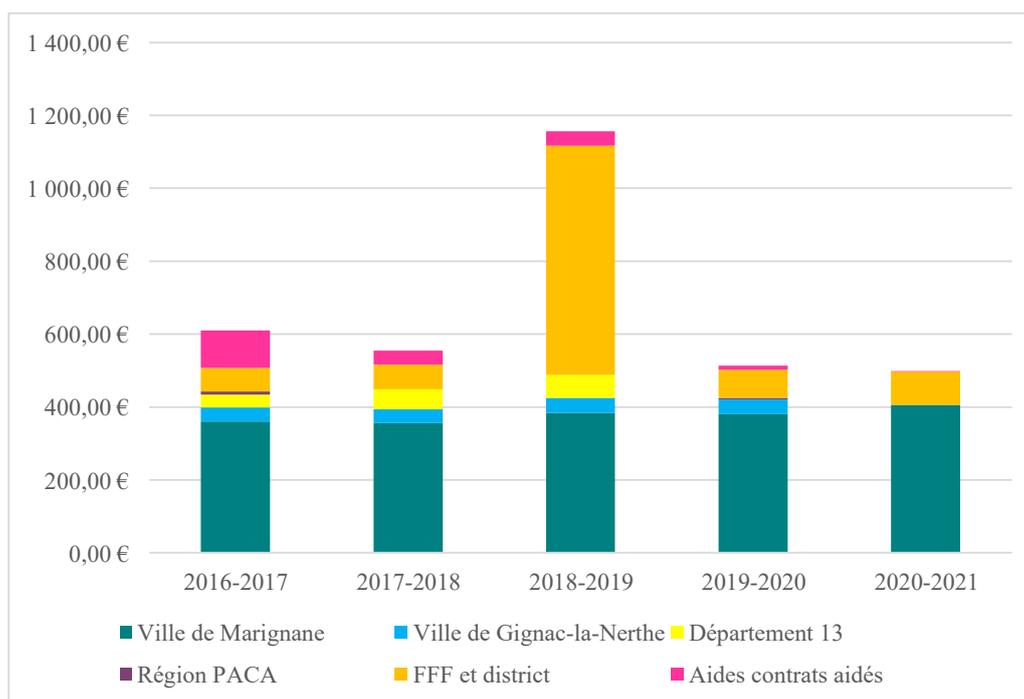
Tableau n° 13 : Ventilation des subventions d'exploitation consolidées perçues par le MGFC

| Subventions en € | 2016-2017 | 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 |
|---|----------------|----------------|----------------|---------------------|----------------|
| Ville de Marignane | 255 000 | 255 000 | 255 000 | 255 000 | 255 000 |
| Ville de Gignac-la-Nerthe | 27 000 | 27 000 | 27 000 | 27 000 | 0 |
| Département 13 | 25 000 | 39 500 | 40 000 | 3 000 ³⁹ | 0 |
| Région PACA | 6 000 | 0 | 2 000 | 0 | 0 |
| TOTAL CT | 313 000 | 321 500 | 324 000 | 285 000 | 255 000 |
| FFF et district | 45 853 | 48 443 | 417 135 | 51 703 | 56 811 |
| Aides contrats aidés | 72 484 | 27 701 | 26 877 | 8 008 | 1 031 |
| TOTAL subventions d'exploitation | 431 337 | 397 644 | 768 013 | 344 711 | 312 842 |

Source : grand livre des comptes MGFC – retraité CRC.

S'élevant à 0,31 M€ en 2020-2021, les subventions d'exploitation ont baissé de 27,5 % sur la période, après avoir enregistré un pic à 0,77 M€ en 2018-2019.

Graphique n° 4 : Ventilation du montant des subventions par joueur licencié



Source : grand livre et footclubs.

³⁹ Retraitement des 3 000 € de subvention enregistrés à tort en subvention de la région alors qu'il s'agit d'une subvention du département des Bouches-du-Rhône.

S'élevant à près de 0,3 M€ par an en moyenne sur la période, les subventions des collectivités territoriales ont enregistré une baisse en fin de période, du fait du calendrier d'octroi des subventions au MGFC qui n'a pas permis de les comptabiliser en 2020-2021. Le MGFC devrait enregistrer une hausse conjoncturelle des subventions des collectivités territoriales en 2021-2022, du fait de la comptabilisation en double sur cette saison des subventions de la commune de Gignac et du département.

Les subventions versées par la FFF et le district de Provence se sont élevées en moyenne à 0,05 M€ par an, hormis en 2018-2019 saison durant laquelle la FFF a alloué 0,42 M€ au club. Le montant de ces subventions comprend une part fixe liée à l'obtention d'une licence club fédérale (35 000 €) et les modalités financières définies par les règlements spécifiques des championnats de national 1 et 2 et du championnat de France des U17 auquel a participé le MGFC. Il est déterminé par le niveau d'évolution de l'équipe première du club, expliquant la forte hausse de la subvention perçue en 2018-2019 avec l'équipe sénior passant en National 1, ainsi que le remboursement des trajets allers effectués par l'équipe première, ainsi que les U17 évoluant en National, pour tous les matchs joués à l'extérieur, sur la base d'un barème FFF d'indemnités kilométriques (4 € par kilomètre). En 2020-2021, la FFF a revalorisé le montant de la part fixe à 42 000 €, afin de soutenir les clubs sportifs amateurs durant la pandémie.

Enfin, les aides octroyées au titre des contrats aidés recrutés par le club sont passées de 72 484 € en 2016-2017 à 1 031 € en 2020-2021, parallèlement à la diminution de ce type de contrats au sein de l'association.

2.2.2 La structure des charges

Sur la période, les charges de l'association ont d'abord progressé de 55 % entre 2017 et 2019, avant de baisser de 68 % jusqu'à l'exercice clos au 30 juin 2021, en raison de la pandémie, pour atteindre 0,54 M€ à cette date.

Tableau n° 14 : Évolution des principaux postes des charges – en €

| | Montant au 30/06/N | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|------|---|------------------|------------------|------------------|----------------|----------------|
| 64 | Charges de personnel | 512 099 | 449 072 | 934 516 | 388 824 | 260 291 |
| 6411 | <i>dont salaires</i> | 457 607 | 412 240 | 730 492 | 346 434 | 244 055 |
| 62 | Autres services extérieurs | 388 487 | 508 670 | 482 958 | 235 636 | 151 651 |
| 625 | <i>dont déplacement</i> | 281 550 | 368 464 | 335 378 | 153 175 | 109 881 |
| 628 | <i>dont cotisations ligue, district, arbitres</i> | 25 717 | 33 741 | 19 207 | 27 146 | 13 099 |
| 60 | Achats | 114 736 | 126 764 | 166 450 | 119 654 | 101 033 |
| 61 | Services extérieurs | 34 564 | 40 187 | 37 129 | 49 136 | 17 292 |
| 613 | <i>dont locations (minibus, sono)</i> | 15 384 | 24 835 | 17 798 | 15 416 | 5 359 |
| 63 | Impôts, taxes et assimilés | 2 496 | 4 152 | 10 548 | 4 637 | 3 748 |
| 66 | Charges financières | 11 710 | 20 975 | 14 068 | 1 444 | 774 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 5 441 | 7 750 | 14 398 | 5 187 | 1 170 |
| 68 | Dotations aux amortissements | | | 751 | 1 859 | 1 881 |
| | TOTAL CHARGES | 1 069 553 | 1 157 570 | 1 660 821 | 806 378 | 537 844 |

Source : le grand livre.

Les salaires et charges sociales représentent la moitié des charges sur la période. Après avoir baissé en 2017-2018, en raison de la disparition des contrats aidés, la masse salariale a plus que doublé au cours de la saison 2018-2019 avec le passage en National 1 du club, qui a conduit à augmenter le nombre de salariés et leurs rémunérations. Le taux de charges sociales a quadruplé sur cet exercice 2018-2019, atteignant 17 % de la masse salariale chargée, alors qu'il était en moyenne à 9 % les autres exercices. La masse salariale du club est maîtrisée.

Les autres charges et charges externes⁴⁰ constituent le deuxième poste de charges (37 % des charges sur la période). Les frais de déplacement en constituent la part la plus importante, représentant un quart des charges de gestion sur la période. Ils enregistrent une baisse de 64 %, du fait d'abord de la restriction des déplacements à cause de la pandémie, mais également d'un effort de rationalisation du fonctionnement du club en la matière à partir de 2018-2019, avec une obligation pour l'ensemble des joueurs et éducateurs de partir en minibus depuis le stade, et non plus d'utiliser leurs véhicules personnels pour convenance personnelle, donnant lieu au remboursement d'indemnités kilométriques. Ainsi, à partir des U14, les déplacements lors des compétitions sont assurés en minibus loués par le club, celui-ci ayant privilégié la location pour ne pas avoir de maintenance sur les véhicules utilisés. Selon le MGFC, environ 125 minibus sont loués par an, avec des cartes pour le carburant et les péages, afin de limiter les avances de frais. En cas d'utilisation du véhicule personnel, les frais de déplacement des éducateurs et dirigeants s'occupant d'une équipe sont remboursés au réel sur présentation d'une fiche mensuelle de déplacements dans la limite des plafonds fixés par le comité directeur. Pour toutes les catégories plus jeunes, ce sont les parents qui accompagnent leurs enfants sur les lieux de compétition ou les plateaux. Ces déplacements de proximité n'ont pas d'incidence financière pour le club.

Les principaux achats du club concernent les dotations en équipements des joueurs, à travers un contrat passé avec un fournisseur sur la période. En moyenne, ces charges s'élèvent à 98 000 € par saison. À la suite d'une nouvelle consultation en 2020, le MGFC a reconduit le contrat avec le fournisseur, qui proposait la meilleure offre au club, avec un pack d'équipements Adidas d'environ 100 € par joueur. Si sur le début de période, les achats d'équipements sportifs s'élèvent à plus de 100 000 € par saison, une baisse est constatée à partir de la saison 2019-2020, ayant permis de limiter les stocks. Le MGFC a indiqué qu'il disposait désormais d'un meilleur recul sur le volume de commandes à effectuer, celles-ci étant effectuées cinq à six mois avant le renouvellement des licences. Les achats de denrées pour la buvette ou à l'occasion des déplacements d'équipe se sont élevés en moyenne à 34 600 € sur les trois premières saisons, avant une très nette baisse, du fait de la pandémie.

Le club a versé 48 972 € cumulés de charges financières correspondants aux frais engendrés par les découverts bancaires et les cessions Dailly⁴¹ escomptées sur les subventions à recevoir. Ces charges générées par des problèmes de trésorerie sont principalement liées au décalage dans le temps entre le versement des subventions des collectivités territoriales et le paiement régulier des charges d'exploitation au premier rang desquelles, la masse salariale. En fin de période, ce poste de charges est quasi nul, grâce d'abord à une amélioration du fonds de roulement de l'association, qui a permis de réduire la durée des cessions Dailly, et donc des intérêts bancaires dus. Le club a également supprimé ses facilités de caisse en 2018-2019, diminuant par conséquent les agios payés.

⁴⁰ Comptes 61 et 62.

⁴¹ La cession de créances dans le cadre de la loi Dailly est un mode de financement, prévu par l'article L. 313-23 suivant le code monétaire et financier, qui consiste à transférer la propriété d'une partie des créances professionnelles à un établissement de crédit, en échange d'une ligne de crédit à court terme rémunérée. Ainsi l'émetteur d'une facture peut se faire avancer par sa banque le montant de sa créance.

S'agissant des charges exceptionnelles, elles enregistrent l'amende de 7 500 € fixée par la DNCG en 2017-2018 et le redressement URSSAF pour 8 400 € la saison suivante.

2.2.3 L'impact de la crise sanitaire sur les ressources propres de l'association

2.2.3.1 L'impact au niveau de l'activité

L'activité du MGFC a été en partie suspendue sur les saisons 2019-2020, puis 2020-2021, en raison de la pandémie Covid-19 et des mesures sanitaires prises au niveau national.

Pour la saison 2019-2020, la ligue et le district de Provence ont pris la décision sous les recommandations de la FFF d'entériner tous les résultats au 15 mars 2020 et de clore les championnats national, régional et départemental. Les classements de toutes les compétitions ont été validés à cette date. Cette décision a eu pour conséquence pour le MGFC de voir sept de ses équipes jeunes enregistrées en régional⁴² et une équipe en championnat national (U17). Pour les équipes seniors, l'équipe 1 a été maintenue en National 2, et l'équipe réserve est descendue de régional 1 en régional 2.

La saison 2020-2021 a été marquée par l'arrêt complet des compétitions sportives à compter du 24 octobre 2020 sur décision de la FFF. La fédération ayant décidé de faire de la saison 2020-2021 une saison blanche, tous les résultats sportifs ont été gelés et les niveaux de compétitions acquis lors de la saison 2019-2020 conservés. Au terme du deuxième confinement, le MGFC a décidé de reprendre les entraînements, dans le respect des couvre-feux et règles sanitaires, pour garantir à chaque niveau un entraînement au minimum une fois par semaine. Un plateau a été organisé pour les U6-U9 du club et un mini-tournoi amical à huit équipes pour les U15 féminines.

Comme souligné ci-avant, le nombre de licenciés a baissé de 7 % en 2020-2021. La baisse la plus importante (-20 %) concerne les licenciés résidant à Marignane qui étaient au nombre de 254 au lieu de 342 en 2016-2017, en raison du départ de 70 joueurs, alors qu'il est constaté une progression du nombre d'adhésions des habitants des autres communes des Bouches-du-Rhône.

Après avoir envisagé de minorer le prix des cotisations pour la saison 2021-2022, le club a finalement décidé de maintenir ce coût, mais de compenser la baisse d'activité des saisons précédentes par un renforcement de la dotation équipement fournie en contrepartie.

2.2.3.2 L'impact au niveau financier

La situation financière du club sur les deux dernières saisons est positive, en raison d'une part de la baisse des charges liée aux restrictions d'activité, et d'autre part au maintien des produits grâce aux aides publiques.

⁴² Pour les équipes jeunes, les U17 ont été maintenus en National et les U14, U16, U18 et U20 en régional. Les U15, U17 et la nouvelle équipe U18 féminine ont été enregistrés en national.

Les charges d'exploitation ont sensiblement baissé sur ces deux exercices (- 0,8 M€ en 2019-2020 par rapport à la saison précédente, puis - 0,3 M€ en 2020-2021), en raison de la suspension des rencontres à partir du 13 mars 2020 et de la reprise partielle des entraînements pour les seules équipes jeunes du 11 mai au 30 juin 2020.

Dans le même temps, le MGFC a obtenu 100 816 € d'aides publiques exceptionnelles en compensation de l'impact de la crise sanitaire sur son activité et sa situation financière. Il a ainsi bénéficié du chômage partiel pour ses salariés pour un montant total de 35 751 € pour la saison 2019-2020, et pour la saison 2020-2021, du fonds de solidarité à hauteur de 52 581 € et d'exonération de charges sociales pour 12 484 €.

Les collectivités territoriales ont également décidé de maintenir les subventions à l'association (Villes de Marignane et de Gignac-la-Nerthe), afin d'éviter une fragilisation de l'association et une baisse du nombre de licenciés. Malgré cette volonté délibérée, la subvention de la commune de Gignac n'a pas été comptabilisée sur la saison 2020-2021.

Il convient néanmoins de relever la forte baisse des soutiens privés sur ces deux saisons, les montants perçus par l'association au titre du mécénat et du sponsor ayant été divisé par 10 entre la saison 2018-2019 (550 000 €) et 2020-2021 (55 000 €). Deux principaux facteurs expliquent ce retrait. D'une part, il est logiquement constaté une baisse du mécénat perçu dès lors que l'activité du club a été réduite. D'autre part, indépendamment de la pandémie, le président mécène a souhaité progressivement se retirer du financement du club. Ce retrait s'est accompagné de l'arrivée d'un nouveau co-président mécène, M. Celdran, au sein du MGFC qui a en partie atténué le retrait financier de M. Vicendone.

De fait, le club présente sur les exercices clos au 30 juin 2020 et 2021 des résultats nets excédentaires respectivement de 78 729 € et 86 666 €.

2.2.4 Les équilibres financiers

Avec des produits qui se sont élevés en moyenne sur la période à 1,09 M€ et des charges à 1,05 M€, le club fonctionne avec un des plus petits budgets de la division National 2 et de National 1, malgré la nette progression de son budget sur la saison 2018-2019 à 1,66 M€. Le MGFC dispose d'un budget plus restreint en fin de période, du fait de la pandémie Covid-19.

L'association présente un résultat net excédentaire sur l'ensemble de la période. Cet excédent résulte principalement du mécénat versé par un des coprésidents du club comme variable d'ajustement en début de période, puis des aides publiques conjoncturellement allouées dans le cadre de la pandémie.

Tableau n° 15 : Évolution des produits et des charges sur la période en €

| Au 30/06 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | Évo 2017-2021 |
|-----------------------|--------------|---------------|------------|---------------|---------------|------------------|
| Total Produits | 1 072 264 | 1 217 174 | 1 661 755 | 885 106 | 624 510 | - 42 % |
| - Total Charges | 1 069 553 | 1 157 570 | 1 660 821 | 806 378 | 537 844 | - 50 % |
| = Résultat net | 2 711 | 59 603 | 934 | 78 729 | 86 666 | 3 096 % |

Source : Rapports CAC sur les comptes clos.

L'amélioration de la situation financière du MGFC reste conjoncturelle, alors que la pandémie a masqué l'effet structurel du retrait financier du principal mécène du club. Les coprésidents du MGFC envisageaient deux perspectives pour assurer la pérennité économique du club : celle du développement de son activité avec un rapprochement du FCCB, devant permettre de professionnaliser la recherche et la levée de fonds privés et publics ; ou celle de la réduction de son périmètre d'activité, avec l'arrêt de l'équipe première du MGFC, qui conduirait à une baisse de près de 40 % des charges du club. En 2022, c'est une fusion-absorption avec le FCCB qui a été actée.

2.2.5 Le bilan

Tableau n° 16 : Bilans du club MGFC du 01/07/2016 au 30/06/2021

| Exercice clos au 30/06 en € | 2016-17 | 2017-18 | 2018-19 | 2019-20 | 2020-21 | ÉVO |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|
| Actif immobilisé | 90 | 0 | 2 195 | 9 321 | 8 440 | 9278 % |
| <i>Dont immobilisations corporelles</i> | | | 2 195 | 9 321 | 7 440 | |
| <i>Dont immobilisations financières</i> | 90 | 0 | 0 | 0 | 1 000 | |
| Actif circulant | 238 009 | 332 641 | 244 473 | 280 858 | 309 627 | 30,1 % |
| Créances & comptes rattachés | 151 619 | 148 627 | 25 873 | 170 963 | 190 893 | |
| Stocks | 60 183 | 64 035 | 65 180 | 55 403 | 36 000 | |
| Disponibilités | 26 207 | 119 979 | 153 420 | 54 492 | 82 734 | |
| TOTAL ACTIF | 238 099 | 332 641 | 246 668 | 290 179 | 318 067 | 33,6 % |
| Fonds propres | 12 668 | 72 652 | 73 586 | 152 315 | 238 981 | 1 787 % |
| <i>Dont fonds associatifs sans droit de reprise</i> | 9 957 | 13 048 | 72 652 | 73 586 | 152 315 | |
| <i>Dont résultat de l'exercice</i> | 2 711 | 59 603 | 934 | 78 729 | 86 666 | |
| Dettes | 225 431 | 259 989 | 173 082 | 137 864 | 79 086 | - 64,9 % |
| Dettes financières LT | 32 515 | 5 735 | 1 657 | 607 | 0 | |
| Dettes d'exploitation | 15 100 | 12 946 | 24 844 | 11 113 | 10 449 | |
| Dettes fiscales et sociales | 177 816 | 207 794 | 75 506 | 31 057 | 15 768 | |
| Autres dettes | | 31 713 | 68 105 | 80 479 | 25 869 | |
| Comptes de régularisation (produits constatés d'avance) | | 1 800 | 2 970 | 14 608 | 27 000 | |
| TOTAL PASSIF | 238 099 | 332 641 | 246 668 | 290 179 | 318 067 | 33,6 % |

Source : comptes et rapport financier du commissaire aux comptes 2020/2021

L'actif du MGFC est composé essentiellement de créances relatives à des subventions de la ville de Marignane à hauteur de 0,15 M€, excepté en 2018/2019. Durant cet exercice, la quasi-totalité des subventions a été versée avant la clôture de la saison, grâce à l'intervention du directeur général des services de la commune de Marignane qui était également membre du comité de direction du club. Les stocks s'élèvent à plus de 60 000 € en début de période, ce niveau élevé correspondant aux nouvelles tenues et matériels sportifs dont s'est doté le club au moment de la fusion. Bien qu'ayant baissé sur le dernier exercice, il reste élevé. Les disponibilités du club sont également significatives en fin de période, en raison du versement en juin par les collectivités d'acomptes ou soldes des subventions octroyées, ou de créances

Dailly, et en fin de période de l'amélioration du résultat de l'association. Le MGFC dispose d'un très faible patrimoine immobilisé, à défaut d'installations sportives ou de véhicules en propres, constitué essentiellement de matériel de bureau, informatique et mobilier, dont la valeur nette comptable est de 7 440 € au 30 juin 2021.

Au passif, les fonds propres augmentent sur la période passant de 0,13 M€ à 0,24 M€, en raison d'une nette amélioration du résultat à compter de l'exercice clos au 30 juin 2019, due au soutien financier de l'État durant la crise sanitaire. Le montant des dettes fiscales et sociales à hauteur de 17,8 M€ et 20,7 M€ en 2016/2017 et 2017/2018 s'explique par une cession de créances Dailly relative au solde de la subvention attendue de la ville de Marignane, respectivement de 145 000 € et de 190 000 €. Au titre du seul exercice 2018/2019, la subvention a été versée avant le 30 juin évitant ainsi la facturation des intérêts dus à la dette « Dailly ». Plus structurellement, ces dettes incluent également les salaires et charges du mois de juin payés chaque année le 10 du mois suivant, en raison du calendrier de paie mensuelle du club. En 2018-2019 et 2019-2020, le MGFC enregistre également un montant d'autres dettes de 68 105 € et 80 479 €, correspondant à des défraiements et franchises payés également au 10 juillet. Des produits constatés d'avance sont comptabilisés à compter de l'exercice 2017/2018 pour un montant de 0,1 M€ qui s'élève en fin de période à 0,27 M€, pour tenir compte du versement de la subvention par la commune de Gignac-La-Nerthe attribuée au titre de la saison suivante.

La situation financière du club s'est améliorée sur la période, avec un renforcement de son haut de bilan, qui permet d'augmenter son ratio d'autonomie financière⁴³, qui passe d'à peine 5 % durant la saison sportive 2016/2017 à 75 % en 2020/2021. Son endettement est nul en 2020-2021. Enfin son niveau de trésorerie⁴⁴ s'est amélioré, passant de 9 jours d'autonomie par rapport à ses charges d'exploitation en 2016-2017 à 56 jours en 2020-2021, tendance accrue par le contexte pandémique.

⁴³ Fonds propres rapportés au total du bilan.

⁴⁴ Trésorerie en jours de charges d'exploitation.

ANNEXES

| | |
|--|----|
| Annexe n° 1. Évolution du nombre de licences – 2016-2017 à 2020-2021 | 46 |
| Annexe n° 2. Répartition des joueurs par catégorie d'âge et sexe | 47 |
| Annexe n° 3. Diplômes minimum requis des éducateurs et entraîneurs..... | 48 |
| Annexe n° 4. Palmarès du club MGFC..... | 49 |
| Annexe n° 5. Calendrier de subventionnement fonctionnement général du département des Bouches-du-Rhône..... | 51 |
| Annexe n° 6. Détail de l'évolution des produits du MGFC sur la période | 52 |
| Annexe n° 7. Glossaire | 53 |

Annexe n° 1. Évolution du nombre de licences – 2016-2017 à 2020-2021

| Provenance | Membres | 2016/2017 | 2017/2018 | 2018/2019 | 2019/2020 | 2020/2021 | Evolution 16/17 à 19/20 | Licenciés par origine/total membres |
|---|--------------|------------|------------|------------|------------|------------|-------------------------|-------------------------------------|
| Marignane | Joueurs | 283 | 285 | 254 | 225 | 212 | - 20 % | 37 % |
| | Encadrants | 59 | 49 | 52 | 49 | 42 | - 17 % | 35 % |
| Total | | 342 | 334 | 306 | 274 | 254 | - 20 % | 37 % |
| Gignac La Nerthe | Joueurs | 66 | 85 | 87 | 79 | 62 | 20 % | 11 % |
| | Encadrants | 10 | 12 | 10 | 11 | 11 | 10 % | 8 % |
| Total | | 76 | 97 | 97 | 90 | 73 | 18 % | 11 % |
| Marseille | Joueurs | 83 | 65 | 51 | 67 | 69 | - 19 % | 10 % |
| | Encadrants | 13 | 15 | 16 | 17 | 18 | 31 % | 11 % |
| Total | | 96 | 80 | 67 | 84 | 87 | - 13 % | 10 % |
| Martigues | Joueurs | 10 | 12 | 16 | 12 | 10 | 20 % | 2 % |
| | Encadrants | 1 | 4 | 4 | 4 | 4 | 300 % | 2 % |
| Total | | 11 | 16 | 20 | 16 | 14 | 45 % | 2 % |
| Autres communes ⁴⁵ Bouches-du-Rhône | Joueurs | 246 | 250 | 235 | 267 | 260 | 9 % | 37 % |
| | Encadrants | 52 | 56 | 59 | 66 | 59 | 27 % | 39 % |
| Total | | 298 | 306 | 294 | 333 | 319 | 12 % | 38 % |
| Autres départements | Joueurs | 20 | 20 | 19 | 21 | 15 | 5 % | 3 % |
| | Encadrants | 6 | 5 | 3 | 4 | 2 | - 33 % | 2 % |
| Total | | 26 | 25 | 22 | 25 | 17 | - 4 % | 3 % |
| Total général | Joueurs | 708 | 717 | 662 | 671 | 628 | - 5 % | 83 % |
| | Encadrants | 141 | 141 | 144 | 151 | 136 | 7 % | 17 % |
| | TOTAL | 849 | 858 | 806 | 822 | 764 | - 3 % | 100 % |
| Total licenciés Ligue méditerranée | | 113 618 | 114 376 | 119 408 | 115 145 | 102 115 | 1 % | |
| Total licenciés district de Provence | | 40 688 | 40 194 | 42 385 | 41 075 | 36 779 | 1 % | |

Source : données extraites du site « footclubs »

⁴⁵ Membres provenant de 47 communes des Bouches-du-Rhône : Aix-en-Provence, Allauch, Arles, Aubagne, Berre-l'Étang, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Cadenet, Carry-Le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Châteauneuf-le-Rouge, Châteaurenard, Coudoux, Ensues-la-Redonne, Fos sur mer, Fuveau, Gardanne, Gémenos, Grans, La Bouilladisse, La Fare Les Oliviers, Luynes, Lançon-de-Provence, Lavera, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Rove, Le Tholonet, Les Milles, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Plan-de-Cuques, Port-de-Bouc, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Rognac, Rousset, Salon-de-Provence, Sausset-Les-Pins, Septèmes-Les-Vallons, Simiane-Collongue, Saint-Chamas, Saint-Mitre-les-Remparts, Saint-Victoret, Velaux, Ventabren, Vitrolles.

Annexe n° 2. Répartition des joueurs par catégorie d'âge et sexe

| Saison sportive | 2016/2017 | 2017/2018 | 2018/2019 | 2019/2020 | 2020/2021 | Répartition | Évolution |
|------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|---------------|---------------|
| U6 (- 6 ans) | 26 | 31 | 40 | 34 | 26 | | |
| U6 F (- 6 ans F) | 0 | 0 | 0 | 2 | 1 | | |
| U7 (- 7 ans) | 39 | 58 | 54 | 38 | 31 | | |
| U7 F (- 7 ans F) | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | | |
| U8 (- 8 ans) | 45 | 65 | 64 | 49 | 39 | | |
| U8 F (- 8 ans F) | 1 | 4 | 1 | 0 | 2 | | |
| U9 (- 9 ans) | 72 | 62 | 57 | 58 | 40 | | |
| U9 F (- 9 ans F) | 0 | 1 | 3 | 1 | 0 | | |
| U10 (- 10 ans) | 54 | 54 | 44 | 47 | 48 | | |
| U10 F (- 10 ans F) | 2 | 3 | 3 | 6 | 2 | | |
| U11 (- 11 ans) | 64 | 53 | 52 | 44 | 41 | | |
| U11 F (- 11 ans F) | 4 | 0 | 7 | 5 | 7 | | |
| U6-U11 | 307 | 332 | 325 | 285 | 237 | 43,9 % | - 23 % |
| dont U6-U11 F | 7 | 9 | 14 | 15 | 12 | 2 % | |
| U12 (- 12 ans) | 57 | 54 | 50 | 35 | 35 | | |
| U12 F (- 12 ans F) | 2 | 5 | 2 | 9 | 6 | | |
| U13 (- 13 ans) | 37 | 52 | 42 | 41 | 28 | | |
| U13 F (- 13 ans F) | 1 | 4 | 4 | 6 | 14 | | |
| U14 (- 14 ans) | 33 | 30 | 40 | 35 | 38 | | |
| U14 F (- 14 ans F) | 0 | 3 | 4 | 11 | 6 | | |
| U15 (- 15 ans) | 27 | 38 | 33 | 37 | 35 | | |
| U15 F (- 15 ans F) | 0 | 3 | 4 | 6 | 9 | | |
| U16 (- 16 ans) | 25 | 36 | 33 | 37 | 41 | | |
| U16 F (- 16 ans F) | 0 | 0 | 0 | 0 | 8 | | |
| U17 (- 17 ans) | 31 | 27 | 29 | 33 | 35 | | |
| U17 F (- 17 ans F) | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 | | |
| U18 (- 18 ans) | 22 | 22 | 31 | 27 | 30 | | |
| U18 F (- 18 ans F) | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | | |
| U19 (- 19 ans) | 21 | 19 | 13 | 20 | 16 | | |
| Jeunes | 256 | 293 | 285 | 297 | 306 | 42,4 % | 20 % |
| dont jeunes F | 3 | 15 | 14 | 32 | 48 | 3 % | |
| Senior | 76 | 53 | 45 | 55 | 48 | | |
| Senior U20 (- 20 ans) | 13 | 7 | 4 | 9 | 19 | | |
| Vétérans | 56 | 32 | 3 | 25 | 18 | | |
| Professionnel | | | 2 | | | | |
| Senior-vétérans | 145 | 92 | 54 | 89 | 85 | 13,7 % | - 41 % |
| Total général | 708 | 717 | 664 | 671 | 628 | | |
| Dont joueuses | 10 | 24 | 28 | 47 | 60 | 5 % | |

Source : footclubs.com.

Annexe n° 3. Diplômes minimum requis des éducateurs et entraîneurs**Tableau récapitulatif**

| Niveau de compétition | Diplômes minimum requis |
|--|-------------------------|
| Ligue 1 | BEPF |
| Ligue 2 | BEPF |
| Championnat National 1 | BEPF |
| National 2 | DES ou BEES2 |
| National 3 | DES ou BEES2 |
| Régional 1 | BEF |
| Régional 2 | BEF |
| Futsal D1 | CFP |
| Futsal D2 | CFP |
| D1 Féminine | DES ou BEES2 |
| D2 Féminine | BEF |
| Championnat National U17/U19 dans les clubs à statut non professionnel et clubs professionnels ne disposant pas d'un centre de formation agréé | BEF |
| Championnat National U17/U19 dans les clubs professionnels disposant d'un centre de formation agréé | DES ou BEES2 |
| Championnat National Féminin U19 | BEF |

Source : FFF - statut des éducateurs et entraîneurs du football.

Annexe n° 4. Palmarès du club MGFC

| Catégorie | Equipe | Compétition/phase | 2016/2017 | 2017/2018 | 2018/2019 | 2019/2020 | 2020/2021 |
|-----------------|-----------------------|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------|
| Libre/senior | Marignane Gignac FC4 | Vétérans à 11/Phase 1 | 1 ^{er} | | | | |
| Libre/senior | Marignane Gignac FC1 | National 2/(0000) | | 1 ^{er} | | | |
| Libre/senior | Marignane Gignac FC2 | Régional 1/phase unique | | | 1 ^{er} | | |
| Libre/senior | Marignane Gignac FC20 | U20 R1 / phase unique | | | | 1 ^{er} | |
| Libre/U15F-U14F | Marignane Gignac FC1 | U15 Féminines à 8/ Phase 2 | | 1 ^{er} | | | |
| Libre/U15F-U14F | Marignane Gignac FC1 | coupe féminine U15 f/L. Gombert/Phase 1 | | | vainqueur | | |
| Libre/U15-U14 | Marignane Gignac FC1 | Coupe Max Cremieux/Coupe U15 | finaliste | vainqueur | | | |
| Libre/U15-U14 | Marignane Gignac FC2 | U15 Pré Excellence/Phase 1 | 1 ^{er} | | | | |
| Libre/U15-U14 | Marignane Gignac FC1 | U15 DHR/Phase unique | | 1 ^{er} | | | |
| Libre/U15-U14 | Marignane Gignac FC14 | U14 Criterium/ Phase 2 | | 1 ^{er} | | | |
| Libre/U15-U14 | Marignane Gignac FC3 | U15 Honneur/Phase 1 | | 1 ^{er} | | | |
| Libre/U15-U14 | Marignane Gignac FC2 | U14 D2/phase 2 | | | | 1 ^{er} | |
| Libre/U15-U14 | Marignane Gignac FC4 | U15 D2/phase 1 | | | | 1 ^{er} | |
| Libre/U17-U16 | Marignane Gignac FC2 | U17 Excellence/Phase 1 | 1 ^{er} | | | | |
| Libre/U17-U16 | Marignane Gignac FC1 | U17 DH/Phase unique | | 1 ^{er} | | | |
| Libre/U17-U16 | Marignane Gignac FC4 | U17 R2 / phase unique | | | 1 ^{er} | | |
| Libre/U17-U16 | Marignane Gignac FC3 | U17 départemental 2/phase 1 | | | 1 ^{er} | | |

Source : site « footclubs ».

**Annexe n° 5. Calendrier de subventionnement fonctionnement général du
département des Bouches-du-Rhône**

| | 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 | 2021-2022 | |
|---------------------------------|------------|------------|-------------------|-----------|------------|------------|
| Date dépôt dossier complet MGFC | 27/06/2017 | 14/06/2018 | Dossier rejeté | - | 18/06/2021 | Déc 2021 |
| Date commission CD13 | 17/10/2017 | 19/10/2018 | - | - | 20/10/2021 | 25/03/2022 |
| Date encaissement subvention | 28/06/2018 | 24/05/2019 | - | - | Nov. 2021 | |

Source : département et grand livre MGFC.

Annexe n° 6. Détail de l'évolution des produits du MGFC sur la période

| Au 30/06, en € | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | Poids structurels |
|--|------------------|------------------|------------------|----------------|----------------|-------------------|
| Exploitation (ventes, billetterie...) | 79 536 | 85 303 | 110 110 | 35 429 | 17 562 | 6 % |
| Licences | 139 670 | 161 376 | 167 221 | 173 807 | 173 341 | 15 % |
| Mécénat / sponsor | 421 028 | 563 766 | 558 334 | 290 440 | 55 700 | 35 % |
| Subventions CT | 313 000 | 321 500 | 324 000 | 285 000 | 255 000 | 27 % |
| Subvention FFF - district | 45 853 | 48 443 | 417 135 | 51 703 | 56 811 | 11 % |
| Autres subventions d'exploitation (contrats aidés) | 72 484 | 27 701 | 26 877 | 8 008 | 1 031 | 2 % |
| Aides COVID | 0 | 0 | 0 | 35 751 | 65 065 | 2 % |
| Autres produits / produits exceptionnels | 694 | 9 085 | 58 077 | 4 969 | 0 | 1 % |
| TOTAL | 1 072 264 | 1 217 174 | 1 661 755 | 885 106 | 624 510 | 100 % |

Source : grand livre, retraité CRC PACA.

Annexe n° 7. Glossaire

- ANC : autorité des normes comptables
- ASG : Association sportive gignacaise
- CAC : commissaire aux comptes
- CCNS : convention collective nationale du sport
- CDD : contrat à durée déterminée
- CFF : certificat fédéral de football
- CUI-CAE : contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi
- DESJEPS : diplôme d'État supérieur de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport
- DHR : division d'honneur régionale
- DNCG : Direction nationale du contrôle de gestion
- ETPR : équivalent temps plein rémunéré
- FCCB : Football Club de la Côte bleue
- FFF : Fédération française de football
- LFP : ligue de football professionnelle
- MGFC : Marignane Gignac football club
- OM : Olympique de Marseille
- SASP : Société anonyme sportive professionnelle
- SMIC : salaire minimum de croissance
- URSSAF : union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales
- USM : Union sportive de Marignane

[...]

Chambre régionale
des comptes

Provence-Alpes-Côte d'Azur



Les publications de la chambre régionale des comptes
Provence-Alpes-Côte d'Azur
sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur

Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur

17, traverse de Pomègues

13295 Marseille Cedex 08

pacagrefe@crtc.ccomptes.fr

www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur



Marseille, le 07 NOV. 2022

**LA VICE-PRÉSIDENTE,
PRÉSIDENTE PAR INTÉRIM**

Dossier suivi par : Bérénice FATELA, greffière
T 04 91 76 72 65
pacagrefe@crtc.ccomptes.fr

Réf. : GREFFE/BF/CP/n° 2022-1523

Contrôle n° 2021-0003

Objet : observations définitives relatives au contrôle
des comptes et de la gestion de l'association
Marignane Gignac Football Club

P.J. : 1 rapport d'observations définitives

Recommandé avec accusé de réception
2C 169 454 8249 8

à

Monsieur Marc VICENDONE
Co-Président de l'association
Marignane Gignac Football Club
Place Paul Codos
Stade Saint-Exupéry
BP 26
13700 MARIIGNANE

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de l'association Marignane Gignac Football Club concernant les exercices clos au 30/06/2017 - 30/06/2021 pour lequel, à l'expiration du délai d'un mois prévu par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, la chambre n'a reçu aucune réponse écrite destinée à y être jointe.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre organe collégial de décision. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Ce document est également transmis aux ordonnateurs des collectivités territoriales qui lui ont apporté un concours financier qui le présenteront, pour information, à leur assemblée délibérante dès leur plus proche réunion.

Dès la tenue de l'une de ces réunions, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre organe collégial de décision et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Enfin je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations est transmis au préfet ainsi qu'à la directrice régionale des finances publiques.

Catherine COLLARDEY



Marseille, le 07 NOV. 2022

**LA VICE-PRÉSIDENTE,
PRÉSIDENTE PAR INTÉRIM**

Dossier suivi par : Bérénice FATELA, greffière
T 04 91 76 72 65
pacagrefe@crtc.ccomptes.fr

Réf. : GREFFE/BF/CP/n° 2022-1521

Contrôle n° 2021-0003

Objet : observations définitives relatives au contrôle
des comptes et de la gestion de l'association
Marignane Gignac Football Club

P.J. : 1 rapport d'observations définitives

Recommandé avec accusé de réception
2C 169 454 8247 4

à

Monsieur Christophe CELDRAN
Co-Président de l'association
Marignane Gignac Football Club
Place Paul Codos
Stade Saint-Exupéry
BP 26
13700 MARIGNANE

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de l'association Marignane Gignac Football Club concernant les exercices clos au 30/06/2017 - 30/06/2021 pour lequel, à l'expiration du délai d'un mois prévu par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, la chambre n'a reçu aucune réponse écrite destinée à y être jointe.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre organe collégial de décision. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Ce document est également transmis aux ordonnateurs des collectivités territoriales qui lui ont apporté un concours financier qui le présenteront, pour information, à leur assemblée délibérante dès leur plus proche réunion.

Dès la tenue de l'une de ces réunions, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre organe collégial de décision et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Enfin je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations est transmis au préfet ainsi qu'à la directrice régionale des finances publiques.

Catherine COLLARDEY



Marseille, le 07 NOV. 2022

**LA VICE-PRÉSIDENTE,
PRÉSIDENTE PAR INTÉRIM**

Dossier suivi par : Bérénice FATELA, greffière
T 04 91 76 72 65
pacagrefe@crtc.ccomptes.fr

Réf. : GREFFE/BF/CP/n° 2021-1522

Contrôle n° 2021-0003

Objet : observations définitives relatives au contrôle
des comptes et de la gestion de l'association
Marignane Gignac Football Club

P.J. : 1 rapport d'observations définitives

Recommandé avec accusé de réception
2C 169 454 8248 1

à

Monsieur Michel LEONARDI
Co-Président de l'association
Marignane Gignac Football Club
Place Paul Codos
Stade Saint-Exupéry
BP 26
13700 MARIGNANE

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de l'association Marignane Gignac Football Club concernant les exercices clos au 30/06/2017 - 30/06/2021 pour lequel, à l'expiration du délai d'un mois prévu par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, la chambre n'a reçu aucune réponse écrite destinée à y être jointe.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre organe collégial de décision. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Ce document est également transmis aux ordonnateurs des collectivités territoriales qui lui ont apporté un concours financier qui le présenteront, pour information, à leur assemblée délibérante dès leur plus proche réunion.

Dès la tenue de l'une de ces réunions, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre organe collégial de décision et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Enfin je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations est transmis au préfet ainsi qu'à la directrice régionale des finances publiques.

Catherine COLLARDEY